

Lyon,
02 mai 2025

CA Cannes Pays de Lérins

PCAET

Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques
Associées

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 3 603 652 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

CONSULTANTS
Flora ALLEGRINI
flora.allegri@algoe.fr
Thibaut FONTENEAU
thibaut.fonteneau@algoe.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
1.1. Contexte de production du document	4
1.2. Un engagement local ambitieux pour le climat : le PCAET de Cannes Lérins en actions.....	5
1.3. Appréciation générale et méthodologie employée	7
2. OBSERVATIONS SUR LE DIAGNOSTIC.....	9
2.1. Observations de l'État.....	9
2.2. Observations de la Région.....	15
2.3. Observations de l'Autorité Environnementale	18
3. OBSERVATIONS SUR LA STRATEGIE.....	19
3.1. Observations de l'État.....	19
3.2. Observations de la Région.....	22
3.3. Observations de l'Autorité Environnementale	24
4. OBSERVATION SUR LE PLAN D'ACTION	25
4.1. Observations de l'État.....	25
4.2. Observations de la Région.....	34
4.3. Observations de l'Autorité Environnementale	39
5. OBSERVATIONS SUR LE PAQA.....	42
5.1. Observations de l'Etat.....	42
5.2. Observations de la Région.....	42
5.3. Observations de l'Autorité Environnementale	42

6. OBSERVATIONS SUR L'EIE ET L'EES	43
6.1. Observations de l'Etat	43
6.2. Observations de la Région	44
6.3. Observations de l'Autorité Environnementale	44
7. CONCLUSION	44

1. Contexte et méthodologie employée

1.1. Contexte de production du document

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) a décidé, par délibération du 14 décembre 2018, d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) se substituant au PCET préexistant. Ce plan vise à guider la transition écologique à court terme (d'ici 2030) ainsi qu'à moyen et long terme, avec des échéances fixées pour 2030 et 2050. Ce document de planification décline les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)) et régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)).

Élaboré avec les partenaires et acteurs du territoire, ce plan est l'outil opérationnel et stratégique de planification de l'agglomération dans divers domaines tels que les mobilités, l'urbanisme, l'économie, l'habitat, la gestion de l'eau ou des déchets. Il permettra la coordination et l'intégration de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire de l'agglomération dans l'objectif de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie ;
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique.

L'objectif du PCAET est non seulement de structurer l'écosystème d'acteurs du territoire pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi d'accompagner les citoyens les plus vulnérables, qui sont souvent les plus touchés par ces changements.

Le projet de PCAET a été arrêté le 11 octobre 2024 par le Conseil Communautaire. Conformément à la réglementation, le projet de plan a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour avis. Il a également été soumis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le projet de PCAET a ensuite été ajusté au vu des retours des partenaires publics. Ce document constitue le mémoire en réponse aux avis reçus. **Le présent mémoire en réponse fera l'objet d'une participation du public par voie électronique conjointement avec le projet de PCAET arrêté et les avis reçus des personnes publiques associées.**

1.2. Un engagement local ambitieux pour le climat : le PCAET de Cannes Lérins en actions

Les collectivités locales jouent un **rôle incontournable** dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation du territoire au changement climatique. En se dotant de son premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'Agglomération Cannes Lérins, et son président **David Lisnard**, s'engagent concrètement dans cette voie. L'ambition de ce PCAET est de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2012), de 31% la consommation énergétique (par rapport à 2012), et d'augmenter sa part d'énergies renouvelable dans la consommation finale brute à plus de 22% d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie non seulement sur les actions déjà mises en œuvre sur son territoire et en parallèle a été construite en cohérence avec les éléments fournis par le diagnostic territorial et en concertation avec les parties-prenantes du territoire. Pour atteindre ces objectifs, le PCAET est doté d'un programme de 51 actions s'articulant en cinq axes majeurs et un plan d'action spécifique à la qualité de l'air :

Axe 1 : renforcer l'exemplarité de la CACPL en faveur de la Transition écologique (9 actions) ;

Axe 2 : adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique (10 actions) ;

Axe 3 : mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable (14 actions) ;

Axe 4 : développer les énergies renouvelables et de récupération locales (9 actions) ;

Axe 5 : favoriser la démarche d'économie circulaire territoriale (9 actions) ;

Un plan d'action qualité de l'air PAQA (3 actions).

Ce PCAET valorise les actions emblématiques déjà mises en œuvre sur le territoire...

❖ Décarbonation du secteur des transports

- **Décarbonation entière de la flotte de bus depuis juin 2023** : 106 véhicules qui roulent soit à l'électricité (42) soit au biocarburant français (74).
- **Déploiement depuis 2018** à l'échelle de l'Agglomération, du Pôle métropolitain Cap Azur et de l'Est Var **des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)** – communément appelé « réseau WiiiZ » : 310 bornes sur tout le réseau / 78 bornes à l'échelle de la CACPL (30 à Cannes, 16 à Mandelieu-La Napoule, 16 au Cannet, 13 à Mougins et 3 à Théoule-sur-Mer) :
- **Développement du covoiturage depuis 2022** avec l'application BlaBlaCar Daily (ex-Klaxit) :
- **Développement de la pratique du vélo** avec le service de location **Palm Velo** depuis 2020, **plus de 100km de pistes cyclables** (pistes, bandes, voies vertes, etc) sur tout le bassin de vie communautaire (contre 24 kms en 2014) et l'adoption d'un schéma directeur cyclable 2024.

❖ Protection de la qualité de l'air

- **Le renouvellement du partenariat entre la CACPL et l'observatoire régional de la qualité de l'air – ATMOSUD** – en 2025 (partenariat 2024-2026), ce traduit par l'installation de 3 nouveaux capteurs d'air afin d'améliorer la connaissance de la qualité

de l'air, d'informer la population via la mise en ligne des données des capteurs et bien sûr de surveiller les zones prioritaires comme les écoles ou les stades.

- Le bras de fer médiatique mené par la Mairie de Cannes avec les compagnies de Croisière pour lutter contre la pollution et l'atteinte à la biodiversité marine qui a abouti, en juillet 2019, à l'**adoption de la Charte Croisière** visant à utiliser un carburant à 0,1 % de soufre (contre 0,5 % autorisés par la réglementation depuis le 1er janvier 2020), contourner des herbiers de posidonies, ne pas rejeter d'eaux usées traitées ni d'eaux issues du système de lavage des fumées ou encore traiter en circuit-court les déchets.

❖ **Adaptation au changement climatique**

- Mise en œuvre d'un « **Programme d'Action de Prévention des Inondations** » (PAPI) **Cannes Lérins, prévu sur les années 2021- 2027** et qui s'élève à près de 57 millions d'euros H.T d'études et de travaux, est en cours de mise en œuvre.

❖ **Mobilisation des acteurs économiques pour accélérer la décarbonation**

- Création en mars 2023 de la **Force Locale Décarbonée** (une cinquantaine de chefs d'entreprises, bailleurs, scientifiques, institutionnels, professionnels du transport réunis pour discuter des solutions à apporter) et en 2021 de l'**Accélérateur de solutions-climat** pour détecter et accompagner des startups innovantes afin d'aider les villes à relever le défi climatique.

...et prépare l'avenir avec des actions structurantes :

❖ **Décarbonation des transports**

- Mise en service fin 2025 de la **station d'hydrogène propre** par électrolyse de l'eau pour alimenter, d'ici 2033, pas moins de **41 bus**.
- Poursuite du **développement et de l'amélioration du réseau urbain de transports en commun « Palm Bus »** avec notamment une amélioration des connexions entre les territoires notamment sur l'axe Cannes-Grasse.

❖ **Production d'énergie renouvelable**

- Développement très ambitieux de **3 réseaux de chaleur et de froid publics alimentés** par des énergies renouvelables et de récupération représentant **83 millions d'euros d'investissement** portés par le privé, **28 km de réseau** et 17 340 t/CO2 par an qui seront évités :
 - « **Energie Marine Cannes Croisette** » alimenté par l'énergie marine (démarrage des travaux de réalisation et de raccordement en ce moment dans l'Est cannois, sur le secteur Croisette, 37 millions d'euros d'investissements privés, 5 400 équivalents logements, mise en service opérationnelle fin 2026)
 - « **Cannes Bocca Energies** » alimenté par la biomasse (démarrage des travaux de réalisation et de raccordement à la Frayère en 2024, 5 560 équivalents logements, mise en service opérationnelle en 2026).
 - **Réseau de chaleur Cannes - Mandelieu** alimenté par l'énergie récupérées sur les eaux usées traitées de la station d'épuration Aquaviva (23,6 millions d'euros d'investissement privé, 4 230 équivalents logements à Mandelieu-La Napoule et Cannes, mise en service opérationnelle fin 2026).

- Développement d'un réseau de chaleur par la valorisation des déchets dans le cadre de la stratégie de gestion autonome mutualisée et durable des déchets à l'échelle du Pôle métropolitain Cap Azur.
- Étude d'un **réseau de chaleur utilisant la thalassothermie** à Théoule-sur-Mer
- **Production de biométhane par la valorisation des boues de la STEP Aquaviva** via méthanisation (7 GWh/an de production escomptée, étude de faisabilité technique réalisée, intégration dans la prochaine DSP assainissement en 2029) ou la gazéification hydrothermale (22 GWh/an de production escomptée, étude de faisabilité technique réalisée, expérimentation à l'étude)
- **Production hydroélectrique grâce à la Siagne** (lancement des missions de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une turbine sur le seuil de l'écluse, 800 MWh/an escomptés) ;
- **Production photovoltaïque** avec l'installation de panneaux photovoltaïque sur la STEP Aquaviva, (courant 2026).

❖ **Adaptation au changement climatique**

- Mise en œuvre du **Programme alimentaire territorial (PAT)** pour améliorer la résilience et la souveraineté alimentaire du territoire tout en préservant les ressources naturelles et biodiversité et en favorisant la création d'emplois locaux pour stimuler l'économie régionale.
- Déclinaison du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de la Siagne et du Loup, anciennement appelés Programmes de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** pour : économiser l'eau en réduisant les consommations et en améliorant les rendements des réseaux, mobiliser des ressources de substitution, approfondir les connaissances, améliorer la gouvernance.
- Mise en place d'une **gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) fondée sur la nature** visant à gérer les eaux pluviales de manière plus durable en imitant les processus naturels d'infiltration, d'évapotranspiration et de rétention.

1.3.Appréciation générale et méthodologie employée

La CACPL a reçu 3 avis :

- L'avis du Préfet de Région en date du 27 février 2025
- L'avis du Président du Conseil Régional en date du 24 février 2025
- L'avis de la Mission Régionale de L'Autorité Environnementale en date du 8 avril 2025

Les avis du Président de la Région Sud PACA et du Préfet de Région sont **favorables**, et assortis d'observations de respectivement 5 et 12 pages. En particulier, le Préfet de Région salue « l'ambition » du PCAET et souligne « la large association des acteurs à son élaboration et la qualité des productions réalisées » par les services et les organismes associés. L'annexe salue la « qualité du projet de PCAET de la CACPL et sa rédaction soignée et globalement conforme aux attendus réglementaires ».

- **L'avis de la Région ne propose pas de synthèse et ne mentionne pas de point spécifique dans le courrier.**

- **L'avis de l'État insiste sur les points suivants dans les courriers accompagnant l'avis :**
 - Photovoltaïque : engager une réflexion spécifique avec les ABF et tester les recommandations du guide "Intégration architecturale des panneaux solaire en secteur protégé" pour réviser le filtre actuel écartant 90% des toitures pour le développement du PV. La DREAL propose d'apporter son aide sur ce point.
 - Géothermie : clarifier le chiffrage des objectifs de production pour éviter un double comptage et tenir compte de la disponibilité en eau pouvant limiter ce potentiel. De même, il est recommandé d'ajouter une action d'animation du territoire en faveur des énergies renouvelables thermiques.
 - Transport : hausse attendue de l'objectif de report modal au regard des objectifs de réduction des consommations d'énergie.
 - PAQA : à compléter avec des potentiels de réduction à l'horizon 2050 et des objectifs de réduction de la proportion de la population exposée.
 - Adaptation : Intégrer la trajectoire +4°C à horizon 2100 du PNACC 3

- **L'avis de la MRAe ne présente pas d'appréciation favorable ou non favorable. Il insiste sur les points suivants en synthèse de l'avis :**
 - Manque d'opérationnalité des actions : "En effet, ces dernières reposent sur la réalisation, en amont, de diagnostics ou schémas indispensables à leur mise en œuvre (par exemple le schéma directeur des énergies renouvelables indiqué comme étant « à engager » dans la fiche-action dédiée) ; et les mesures ne sont pas suffisamment précises, ni à même de faciliter l'intégration, par les communes du territoire, des enjeux portés par le PCAET et leur appropriation dans les documents d'urbanisme locaux. Le manque d'opérationnalité des actions ou des objectifs décrits par le PCAET ne lui permet pas de remplir son rôle de planification par la définition d'orientations et de mesures concrètes à destination des communes de son périmètre."
 - Préservation des milieux naturels et séquestration carbone : "La MRAe recommande d'intégrer des actions de préservation des milieux naturels qui séquestrent du carbone, en prévoyant des dispositions opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols."
 - Qualité de l'air : "Elle recommande d'intégrer dans la stratégie, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2012 et de prévoir des actions pour encourager une gestion économe de la ressource en eau et garantir sa sécurisation."

L'intégralité des remarques et observations sont détaillées dans les parties 3, 4, 5 et 6 de ce document. Selon qu'elles portent sur le diagnostic, la stratégie, le plan d'action ou le PAQA. Chaque partie est découpée par autorité émettrice de l'observation. Chaque observation fait l'objet d'une réponse qui appelle soit :

- Une **modification du document**, auquel cas le texte modifié est cité.
- Une **absence de modification du document qui est dûment justifiée**.

2. Observations sur le diagnostic

2.1. Observations de l'État

Analyse du parc immobilier de la collectivité

"Il est nécessaire qu'une analyse du parc immobilier de la collectivité figure dans ce diagnostic : il conviendra de corriger cet oubli avant la consultation du public sur ce projet de PCAET. "

→ **Justification**

Le patrimoine immobilier de la CACPL est abordé dans le Cahier sectoriel « Tertiaire ». Il y est indiqué qu'avec près de 7 000 m² de surface, le patrimoine bâti de l'agglomération Cannes Pays de Lérins et de ses communes — comprenant les bâtiments publics et les infrastructures communales — contribue de manière très marginale aux consommations énergétiques globales du territoire. Néanmoins, l'amélioration des performances de ces bâtiments demeure essentielle, dans une optique d'exemplarité.

Par ailleurs, la CACPL est soumise à l'obligation de réaliser, tous les trois ans, un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) portant sur son patrimoine et ses compétences. Les données du prochain BEGES seront disponibles à la fin de l'année 2025.

Potentiel de réduction des émissions de GES

«[Le diagnostic] évalue ce potentiel à - 87 % des émissions actuelles en milieu de page 69 et - 81 % en bas de la même page : il conviendra d'harmoniser les deux chiffres. Ce potentiel repose à 98 % sur les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire, les transports représentant plus de la moitié de l'effort (- 78 %)."

→ **Modification du document**

Le texte en page 69 du diagnostic a été modifié pour refléter les données de la Figure 42 :

En synthèse, le potentiel théorique de réduction des émissions de GES estimé pour la CACPL s'élève à **500 ktCO₂e**, ce qui représente une baisse de **-81%** des émissions actuelles.

Potentiel de réduction de la consommation énergétique

"Estimé à - 62 % (p. 63). La réduction théorique maximale s'élèverait à - 2 144 GWh (p. 62) ou - 2 077 GWh/an (p. 63), ce qu'il conviendra de clarifier."

→ **Modification du document**

Le texte en page 62 du diagnostic a été modifié pour refléter les données de la Figure 34 :

« Le gisement théorique de réduction des consommations énergétiques estimé pour la CACPL s'élève à **2 078 GWh**, ce qui représente **60%** des consommations actuelles.

Logiquement, ce sont les secteurs des transports, du résidentiel et du tertiaire qui concentrent la quasi-totalité (98%) du potentiel de réduction, *dont plus de la moitié pour le secteur des transports (53%).* »

Potentiel de réduction de la consommation énergétique

« Il aurait été intéressant de présenter les potentiels de réduction des consommations dans les quatre scénarios ADEME Transition(s) 2050, de justifier le choix du scénario retenu, puis d'expliquer

les coefficients correctifs choisis pour chaque secteur. Ces indications manquent dans la rédaction actuelle du projet pour pouvoir analyser la baisse potentielle présentée, qui est très conséquente ».

→ **Justification**

Il a été choisi de présenter uniquement le scénario ADEME le plus ambitieux en matière de réduction des consommations d'énergie et de GES dans le cadre du diagnostic. En effet, dans le même esprit que celui suivi pour les potentiels de production d'énergie, qui présentent des potentiels "bruts", le potentiel de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES présenté apparaît comme le potentiel maximal du territoire. Il revient ensuite au document stratégique de fixer l'ambition du territoire en tenant compte de ce potentiel maximaliste.

À des fins de clarification, un encadré expliquant plus précisément le principe des scénarios ADEME, et détaillant le scénario S1, a été ajouté en [page 62](#) du diagnostic.

"Production actuelle de la filière photovoltaïque

« Le tableau présentant la production actuelle de la filière photovoltaïque sur le territoire par commune comporte des erreurs d'unité entre MW, MW/h et kW, kW/h, à corriger (p. 76). → Une relecture des unités utilisées est attendue pour l'ensemble du document. »

→ **Modification du document**

Les unités du tableau présentant la production d'électricité photovoltaïque, le nombre d'installations et la puissance installée sur les communes de la CACPL ont été modifiées pour faire figurer « MW » plutôt que « kW » et « MWh » plutôt que « kWh ».

Potentiel énergies renouvelables thermiques (géothermie, thalassothermie et pompes à chaleur)

«La CACPL doit prendre en compte deux limites importantes à cette analyse.

1. Certaines parties du territoire sont éloignées de la nappe alluviale de la Siagne et du littoral et ne pourront être alimentées par cette source de chaleur qu'à condition de disposer d'un ou plusieurs réseaux de chaleur conséquents, dimensionnés à l'échelle de l'EPCI et pas simplement d'un quartier.

2. Les bassins versants de la Siagne et du Loup sont en situation de déséquilibre quantitatif depuis 2010, dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée. Ce point est brièvement mentionné dans l'analyse des vulnérabilités (p. 42) mais il n'est pas pris en compte dans l'estimation du potentiel géothermique, ce qui interroge.

Pour maximiser les chances de réussite sur le sujet de la production de chaleur, il conviendra d'y apporter une attention particulière lors de l'élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables ».

→ **Modification du document**

Il a été choisi de conserver une approche basée sur la présentation des potentiels maximums de production de chaleur renouvelable, fondée sur l'hypothèse d'une couverture totale des besoins de chaleur du secteur résidentiel. Cette méthode vise à identifier les marges maximales d'action du territoire.

Toutefois, deux paragraphes viennent nuancer cette lecture en intégrant les limites techniques et environnementales de l'exploitation de ce potentiel :

Page 90 :

« Il est nécessaire également de préciser que le développement de la géothermie sur nappe peut avoir des impacts sur la quantité et la qualité de la ressource en eau. Or, les bassins versants de la Siagne et

du Loup sont en situation de déséquilibre quantitatif depuis 2010, d'après le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, comme mentionné dans l'analyse des vulnérabilités du territoire. »

Page 92 :

« Le développement des trois principales sources de chaleur renouvelable — géothermie, thalassothermie et aérothermie — devra se faire en cohérence avec la disponibilité réelle des ressources sur le territoire.

Ainsi, la géothermie sur nappe pourra se développer principalement dans les zones proches de la nappe alluviale de la Siagne, tandis que la thalassothermie sera adaptée aux zones littorales.

Ces deux technologies pourront alimenter des réseaux de chaleur urbains susceptibles de s'étendre au-delà des zones de captage direct.

Par ailleurs, le développement de pompes à chaleur aérothermiques, en complément d'autres technologies telles que le solaire thermique ou le bois énergie, sera privilégié dans les zones non desservies par ces réseaux. »

Potentiel de développement des réseaux de chaleur

« Ce potentiel est élevé ; il conviendra de rester vigilant sur l'état actuel et futur des réseaux de chaleur, sur leur développement et les coûts associés, pour sécuriser l'atteinte des objectifs fixés pour les énergies renouvelables thermiques. Aucune analyse comparative n'est présentée dans le document, il serait utile de compléter le projet en ce sens ».

→ Justification

L'objet du diagnostic étant de faire état des potentiels du territoire, il ne paraît pas opportun d'y intégrer une analyse détaillée du développement des réseaux de chaleur, qui relève d'une action à part entière de planification des réseaux. À ce titre, le présent PCAET dispose d'une action (*action N°36*) sur l'élaboration d'un *schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid*. La partie enjeux et objectifs de cette action rappelle les points suivants :

« La loi Énergie Climat (2019) a renforcé l'obligation d'élaborer un schéma directeur pour tout réseau de chaleur et de froid publics : ceux-ci devront désormais réaliser un schéma directeur cinq ans après leur mise en service, à mettre à jour tous les dix ans.

Au-delà de cette obligation réglementaire, qui ne concerne pas encore la CACPL au moment de l'arrêt du présent PCAET (le réseau de chaleur sur thalassothermie et le réseau de chaleur Frayère seront mis en service en 2026), compte tenu des projets en cours ou en réflexion (Aquaviva, Thalassothermie à Théoule), il est indispensable de réfléchir au développement global des réseaux de chaleur et de froid à l'échelle de l'agglomération et de le planifier, ce que permet la démarche de schéma directeur.

Potentiel solaire thermique

« Il serait préférable de regrouper cette filière avec le bloc géothermie, thalassothermie et pompes à chaleur, car une filière géothermie pleinement développée serait incompatible avec le développement du solaire thermique. Ces sources d'énergie font doublon dans l'expression du potentiel maximal total territorial puisqu'elles satisfont le même besoin de chaleur, en particulier l'eau chaude sanitaire. [...] Le document affiche un potentiel surévalué pour les énergies renouvelables thermiques : cela devra être corrigé avant soumission du projet de PCAET à la consultation du public.»

→ **Modification du document**

La filière solaire thermique a été regroupée avec le bloc géothermie, thalassothermie et pompes à chaleur, afin de ne pas créer de confusion quant au caractère non-cumulable de ces différents potentiels. Le document a été remanié en ce sens, et les paragraphes suivants ont été ajoutés ou modifiés :

Page 87 :

« Le potentiel de production en solaire thermique de la CACPL est estimé à 157 GWh/an. Ce potentiel n'est néanmoins pas cumulable avec celui des autres sources présentées ci-dessous. Ainsi, le potentiel global de production de chaleur renouvelable (hors récupération de chaleur), présenté en page 91, comprend les 157 GWh/an de solaire thermique. Il faut noter, par ailleurs, que les surfaces considérées pour le potentiel de production solaire thermique sont en concurrence directe avec celles exploitables pour produire de l'électricité photovoltaïque. »

Page 91 :

« Les systèmes tels que la géothermie, la thalassothermie ou les pompes à chaleur renouvelables ne sont pas limités dans leur capacité de production d'énergie renouvelable. Ces technologies étant destinées à couvrir les besoins en chaleur, les besoins de chaleur du secteur résidentiel sont considérés comme le potentiel maximal dans le tableau ci-dessous. Il est rappelé que le potentiel en solaire thermique de la CACPL, estimé à 157 GWh/an, est inclus dans ce potentiel global et ne peut s'y ajouter. »

Potentiel énergie renouvelable photovoltaïque (sol)

« Le territoire de la CACPL n'a ni parc existant, ni projet en cours et il ne présente aucun potentiel de développement de centrale sur friche.

→ Ceci interroge, au stade du calcul du potentiel maximal théorique. En effet, la sous-filière photovoltaïque au sol permet de faire émerger des projets de puissance significative et représente aujourd'hui 69% de la puissance photovoltaïque installée dans notre région : elle pourrait être considérée sur ce territoire également.»

→ **Justification**

L'exploitation des données issues de BASOL font apparaître un potentiel de 27 GWh/an à horizon 2050 pour le PV au sol. Néanmoins, au regard des très fortes contraintes pesant sur le territoire en matière de disponibilité et de prix du foncier, le développement de projets photovoltaïques au sol n'est pas considéré comme probable.

Potentiel énergie renouvelable photovoltaïque (toiture)

« Ce potentiel très limité interroge également, par rapport aux autres EPCI de la région. [...] Le potentiel brut estimé serait de 946 GWh/an et un abattement de 90% est appliqué pour tenir compte des contraintes patrimoniales, principalement. Or l'existence de ces contraintes n'implique pas qu'aucun développement en toiture n'est possible.

→ Ecarter 90 % des surfaces de toiture au stade du calcul de potentiel maximum n'est pas conforme aux attendus réglementaires : ce filtre doit être retiré du calcul de potentiel. La collectivité doit calculer le potentiel maximal brut de contraintes patrimoniales ; elle développera ensuite une stratégie et des actions opérationnelles sur ce sujet, tel qu'un travail de dérisquage via l'AMI foncier dérisqué de la Région ou via un travail partenarial avec l'Architecte des bâtiments de France et la mise en application du guide régional « Intégration architecturale des panneaux solaires en secteur protégé », publié en 2024 par la DRAC et la DREAL ».

→ **Justification**

La CACPL prend note de la remarque formulée sur le calcul des potentiels de production photovoltaïque. Il a néanmoins été choisi de conserver le taux d'abattement de 90% pour refléter la situation actuelle de contraintes que connaît le territoire. La communauté d'agglomération s'engage, par ailleurs, à porter elle-même des projets pilotes exemplaires, permettant à la fois de démontrer la faisabilité de telles installations dans un environnement contraint, et d'initier un dialogue plus constructif avec les services concernés, notamment les ABF. Une fois ces projets pilotes menés à bien et ce dialogue entamé avec les ABF, le potentiel pourra alors être revu lors de l'évaluation à mi-parcours ou de la révision du PCAET pour intégrer l'assouplissement de ces contraintes.

Potentiel des ZAEnR

« Il serait intéressant de comparer les potentiels estimés dans le diagnostic du PCAET aux zones d'accélération communales, en vue de guider la définition des actions de coordination et d'animation à conduire auprès des élus ».

→ **Justification**

La définition des ZAEnR étant intervenue une fois le travail de diagnostic finalisé, il a été choisi d'annexer uniquement les cartographies en annexe du diagnostic. L'exploitation de ce travail de cartographie, effectué par les communes, sera utilisée pour la réalisation du Schéma Directeur EnR&R, tel que précisé dans l'[action 34](#) du plan d'actions.

Couverture des besoins énergétiques

« La couverture des besoins énergétiques du territoire par la production locale était très faible en 2021, à 1.6 %. En 2050, l'autonomie énergétique ne serait pas atteignable [...]. Ce résultat invite à revisiter les leviers peu mobilisés dans les calculs de potentiel de ce projet de PCAET, notamment la production d'énergie photovoltaïque »

→ **Justification**

cf points « **Potentiel énergie renouvelable photovoltaïque (sol)** » et **Potentiel énergie renouvelable photovoltaïque (toiture)**.

Liste établissements dépassant les seuils d'émissions de polluants

« Il aurait été intéressant de cartographier les PM10 et PM2,5. De plus, il serait utile qu'une liste des établissements concernés par des dépassements de valeurs limites actuelles et futures complète ce diagnostic, afin que les communes puissent s'approprier le sujet. A noter : si un seul ERP est concerné actuellement par le dépassement des valeurs limites réglementaires, de nombreux autres ERP le seront à court terme du fait des nouvelles valeurs limites. »

→ **Justification**

Les *émissions de PM10 et PM2,5* par commune sont *cartographiées en page 110* du rapport de diagnostic du PCAET. Par ailleurs, le diagnostic par polluant du PAQA est plus complet sur ces questions. Ainsi, il est précisé pour les PM2,5 que *40 établissements scolaires* dépassent la future valeur limite réglementaire 2030 (10 µg/m³) (p. 26 du PAQA), et *1 établissement (une crèche) dépasse* la future valeur limite (20 µg/m³).

Données récentes d'émissions de polluants

« Les émissions sont étudiées pour les 6 polluants réglementés, sur la période 2007 - 2021 (diagnostic et PAQA). Toutefois en 2024, les données 2022 étaient disponibles pour les émissions et les données 2023 l'étaient pour les concentrations et les populations exposées : ces données 2022 pourraient être intégrées au projet de PCAET ».

→ **Justification**

Les données utilisées pour le diagnostic sont les suivantes : AtmoSud inventaire - v10.2 - PCAET - Export CIGALE du 2024-06-03 14:15:09. Au moment de l'export, les données n'étaient disponibles que jusqu'en 2021.

Émissions de polluants du secteur des déchets

« il manque le secteur déchets, du fait de l'absence d'installation de traitement des déchets sur le territoire (p. 107). → Il conviendrait d'intégrer tout de même les données relatives aux déchets du territoire. »

→ **Justification**

Les informations relatives aux tonnages collectés par la CACPL sont présentées dans l'état initial de l'environnement, comme cela est rappelé en p. 173 du diagnostic : "La partie § 4.3 – Gestion des déchets (p. 46) de l'État Initial de l'Environnement du PCAET de la CACPL, rédigée par EVEN Conseil, détaille ces éléments de contexte sur les déchets."

Comparaison départementale et régionale

« Il serait utile de comparer les niveaux d'émission de chaque secteur avec la moyenne départementale et la moyenne régionale »

→ **Modification du document**

Un encadré rappelant la contribution des principaux secteurs aux émissions de polluants atmosphériques à l'échelle départementale a été ajouté en pp.110-111 du rapport de diagnostic.

Potentiels de réduction des polluants

« Les potentiels de réduction des émissions de polluants sont évoqués sous l'angle de l'analyse des origines et des axes de progrès (pp. 114 - 115). → Il manque un chiffrage de ce potentiel, qui devra être ajouté au projet de PCAET avant consultation du public. Ce chiffrage est attendu réglementaire pour 8 secteurs d'activités. Il est particulièrement utile pour guider l'élaboration du programme d'action (trafic routier, chauffage au bois, brûlages) ».

→ **Justification**

Le chiffrage des potentiels de réduction des émissions de polluants pour les différents secteurs d'activités (trafic routier, chauffage au bois, brûlages, etc.) est un exercice complexe qui nécessite une collecte et une analyse de données précises, notamment en termes d'émissions actuelles, de technologies disponibles pour réduire ces émissions, ainsi que des effets potentiels de ces actions à l'échelle du territoire.

À ce stade du projet, l'analyse des origines et des axes de progrès (pp. 114-115) a permis de poser les bases de la compréhension des enjeux et des leviers d'action possibles. Cependant, pour garantir une estimation réaliste et représentative, le chiffrage détaillé des potentiels de réduction nécessite encore l'intégration de données complémentaires, telles que les retours d'expérience locaux, les projections des évolutions technologiques et les résultats d'études spécifiques sur ces secteurs.

La CACPL s'engage à intégrer ce chiffrage dans le cadre des indicateurs de suivi du PCAET afin de répondre aux exigences réglementaires. Ce travail sera réalisé en coordination avec les acteurs locaux et les services compétents, afin de garantir une estimation précise et complète. Une fois ce chiffrage effectué, il viendra alimenter la stratégie et le programme d'action de manière plus précise, dans le cadre de la révision du PCAET, assurant ainsi une meilleure mise en œuvre des actions de réduction des polluants.

Potentiels de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires

« Le potentiel de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires n'est pas estimé, ce qui est un manquement vis à vis des attendus réglementaires ».

→ Justification

Le potentiel bois-énergie du territoire est évalué à *5,1 GWh/an (p.87)* et le potentiel de production de biogaz est évalué à *40,8 GWh/an (p.94)* et *201 GWh/an (P.95)*.

2.2.Observations de la Région

Source cartographie

« Les sources des différentes cartographies sont à reprendre : SITERRE n'est pas une source en soi. Il convient d'indiquer à sa place « cadastre énergétique – Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air de Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

→ Modification du document

Les citations renvoyant à la base SITERRE ont été modifiées pour faire apparaître « *Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air de Provence-Alpes-Côte d'Azur* » aux pages 82, 86 et 87 du rapport de diagnostic.

Contexte

« Le contexte réglementaire du diagnostic pourrait utilement être actualisé en intégrant les premières pistes de travail de la PPE 3 publiées fin 2024 ainsi que du PNACC 3 ».

→ Modification du document

Le contexte réglementaire a été complété par un tableau résumant les objectifs du projet de PPE3 (pp. 11-12).

Il a également été enrichi avec des éléments relatifs au PNACC3, afin d'intégrer les informations suivantes :

« Le PNACC3 a été publié en 2025. Il décline 52 mesures, réparties en 5 axes :

- *Axe 1 : Protéger la population*

- *Système assurantiel*

- *Risques liés à l'évolution du cycle de l'eau et à l'augmentation de l'exposition aux risques naturels, notamment les fortes chaleurs (des mesures spécifiques sont prévues pour les populations les plus vulnérables)*

- *Déploiement des solutions fondées sur la nature*

- *Axe 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels*

- *Dimension territoriale du plan*

- *Élaboration de stratégies d'adaptation propres à chaque collectivité*

- *Intégration des enjeux d'adaptation dans l'action publique, le financement des projets et la planification*

– *Adaptation des services publics et des grands réseaux d'infrastructures*

- *Axe 3 : Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique de notre pays à +4 °C*

- *Des mesures ciblant les secteurs économiques les plus touchés : agriculture, pêche, tourisme, industrie du bois*

- *Axe 4 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel*

- *En lien avec la Stratégie nationale biodiversité (SNB), le Plan Eau (plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau) et le règlement européen sur la restauration de la nature*

- *Actions de connaissance et évolution progressive des actions de conservation, notamment des espèces protégées et des écosystèmes*

- *Protection des sites fragiles classés et inscrits à l'UNESCO*

- *Axe 5 : Mobiliser les forces vives de la nation pour réussir l'adaptation au changement climatique*

- *Mobilisation forte de la recherche autour des solutions d'adaptation et de lutte contre la mal-adaptation*

- *Intégration du « réflexe adaptation » dans tous les métiers, au quotidien*

- *Mise en place de dispositifs de gouvernance représentatifs, adaptés, et dotés d'une vision interdisciplinaire*

Surtout, le PNACC3 intègre la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), qui constitue un scénario de référence pour les politiques publiques en France. Il ne s'agit pas d'un objectif de réchauffement à atteindre, mais d'un cadre d'adaptation à un certain niveau de réchauffement :

- *+2 °C en 2030 par rapport à l'ère préindustrielle pour la France hexagonale (soit +1,5 °C à l'échelle mondiale)*

- *+2,7 °C en 2050 (soit +2 °C à l'échelle mondiale)*

- *+4 °C en 2100 (soit +3 °C à l'échelle mondiale)*

Ce scénario repose sur les engagements internationaux déjà pris. Selon les estimations issues du 6^e rapport du GIEC, ces engagements mèneraient à un réchauffement d'environ 2,7 °C à 3 °C à l'échelle mondiale d'ici 2100. Il s'agit donc aujourd'hui du scénario le plus réaliste, à condition que les engagements soient respectés. »

ZAEEnR

« Le document gagnerait à intégrer les premières zones d'accélération pour les énergies renouvelables délibérées par les Communes dont aucune mention n'est faite dans le document ».

→ **Modification du document**

La cartographie des ZAEEnR est annexée au rapport de stratégie du PCAET. Le rappel suivant a été ajouté en p. 78 du diagnostic :

- *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)*

Introduites par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER »), les ZAEEnR ont vocation à accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire national. Chaque ZAEEnR est dédiée à un type d'énergie renouvelable en particulier (photovoltaïque, éolien, méthanisation, biomasse, hydroélectricité, géothermie, etc.). Ce dispositif permet aux communes d'afficher les secteurs qu'elles jugent prioritaires pour l'implantation des installations d'énergies renouvelables et d'améliorer l'acceptabilité de ces installations par les habitants.

Les ZAEnR des communes de la CACPL ont été définies. Elles sont annexées au rapport stratégique du présent PCAET. »

Pompe à chaleur

« Il est rappelé, pour la partie liée aux potentiels de développement des énergies renouvelables, que la Région ne considère pas les pompes à chaleur air comme des énergies renouvelables »

→ **Justification**

Sur ce point, la CACPL se conforme à l'article R229-51 du Code de l'environnement qui stipule que le diagnostic comprend : "Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production [...] de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz)".

Potentiel agrivoltaïque

« L'analyse du potentiel agrivoltaïque est manquant dans les travaux »

→ **Modification du document**

Le paragraphe suivant a été ajouté en pages 73-74 du rapport de diagnostic :

« L'agrivoltaïsme est encadré par l'article 54 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite "APER", ainsi que par le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté du 5 juillet 2024.

Une installation agrivoltaïque correspond à l'implantation de capacités de production photovoltaïque sur une parcelle agricole (maraîchage, élevage, vigne, etc.), dans une logique de couplage entre production d'énergie et activité agricole.

Pour être reconnue comme agrivoltaïque, l'installation ne doit pas constituer l'activité principale de la parcelle et doit apporter au moins un des services suivants à l'exploitation agricole : amélioration du potentiel ou de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal.

L'identification des terrains compatibles avec ce type de projet est assurée par l'intermédiaire d'un document-cadre départemental, établi sur proposition de la chambre d'agriculture.

Ainsi, en l'absence de ce document, l'agrivoltaïsme peut théoriquement être mis en œuvre sur n'importe quelle surface agricole.

Partant, le potentiel de production agrivoltaïque n'a pas été pris en compte dans le calcul du potentiel territorial. »

Emprise éolienne

« L'hypothèse de 6ha / éolienne terrestre semble grandement surévalué. Partant du constat qu'une activité agricole est toujours possible sous les éoliennes installées, la méthode devrait être assouplie et le potentiel devrait être revu à la hausse ».

→ **Justification**

L'hypothèse de 6 ha/éolienne n'a pas été utilisée pour définir les zones de développement possibles de l'éolien. En effet, comme rappelé en page 81, la méthodologie mise en œuvre est la suivante :

Sdisponible = Surfaces agricoles – Surfaces contraintes

Les surfaces contraintes comprennent (a minima) : les zones de protection des sites SEVESO, les zones de protection de l'environnement (ZNIEFF 1/2, Natura 2000, ZEM, ZPPAUP, PNR, etc.) et un périmètre

minimal de 500 m autour des surfaces bâties (nota : d'autres surfaces peuvent également être retirées, comme les zones militaires, etc.).

Il ressort de cette analyse que seuls 10 ha au total sont disponibles, une fois les contraintes réglementaires écartées. Cette surface n'apparaît pas suffisante pour envisager un véritable potentiel éolien sur le territoire."

Adaptation

« Il est dommage que le scénario de référence soit 2100. Il aurait été intéressant, puisqu'Algoé a utilisé Climat Diag, d'avoir une projection à 2030 ou 2050 permettant d'avoir un pas de temps pour le plan climat plus proche. »

« De plus, il est fait état de l'enjeu de submersion marine avec une élévation de 89 cm du niveau de la mer en 2100 mais sans illustration. Une carte montrant l'impact de celle-ci sur le territoire de l'agglomération serait un plus de même qu'une carte montrant les impacts des enjeux d'érosion côtière. »

→ **Justification**

Une carte présentant les effets d'une élévation du niveau de la mer de 1 mètre à horizon 2100 est présente en page 43.

Biodiversité

« Il serait utile d'inclure dans le diagnostic l'identification des zones protégées, espaces naturels, sites Natura 2000, sites classés... du territoire de la communauté d'agglomération ainsi qu'un inventaire des espèces (faune, flore) et des habitats en s'appuyant notamment sur la base de données SILENE »

→ **Justification**

Ces éléments sont présentés dans la partie "biodiversité" de l'état initial de l'environnement (pp.28-43). Une note de bas de page renvoyant à ces éléments a été ajoutée en page 44 du rapport de diagnostic.

2.3.Observations de l'Autorité Environnementale

Analyse socio-économique

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse socio-économique du territoire, nécessaire pour justifier les orientations stratégiques du PCAET.

→ **Justification**

L'analyse socio-économique du territoire ne constitue pas une obligation réglementaire mentionnée à l'article R229-51 du Code de l'environnement.

Analyse du secteur bâtiment

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux du poids énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (public et privé) et une analyse du patrimoine de la CACPL.

→ **Justification**

Le patrimoine immobilier de la CACPL est abordé dans le Cahier sectoriel « Tertiaire ». Il y est indiqué qu'avec près de 7 000 m² de surface, le patrimoine bâti de l'agglomération Cannes Pays de Lérins et de ses communes — comprenant les bâtiments publics et les infrastructures communales — contribue de manière très marginale aux consommations énergétiques globales du territoire. Néanmoins, l'amélioration des performances de ces bâtiments demeure essentielle, dans une optique d'exemplarité.

Par ailleurs, la CACPL est soumise à l'obligation de réaliser, tous les trois ans, un Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) portant sur son patrimoine et ses compétences. Les données du prochain BEGES seront disponibles à la fin de l'année 2025.

Ressource en eau

La MRAe recommande de renforcer le diagnostic sur la ressource en eau par la production d'un bilan quantitatif de l'état de la ressource et de son utilisation, accompagné d'une mise en perspective des besoins par rapport à la ressource disponible dans le futur.

→ Justification

Afin de mieux articuler urbanisme et gestion durable de la ressource en eau, la CACPL a engagé en janvier 2025 l'élaboration d'un Bilan Besoins-Ressources (BBR), première étape du futur schéma directeur eau potable qui sera réalisé en 2025 et 2026. Ce travail, mené à l'échelle du périmètre du SICASIL – qui couvre l'ensemble des cinq communes de l'agglomération – vise à établir un diagnostic partagé et chiffré de la ressource en eau disponible et de ses usages actuels et futurs.

Le BBR permettra ainsi d'identifier les éventuelles tensions quantitatives à moyen et long terme, en croisant les données hydrologiques, les volumes prélevés, les besoins projetés (notamment liés à l'évolution démographique et à l'aménagement du territoire), ainsi que les effets attendus du changement climatique.

Les conclusions de ce travail alimenteront directement la réflexion stratégique de la collectivité, notamment en matière de planification urbaine, de gestion des infrastructures et de sobriété dans les usages. Elles viendront également en appui de la stratégie d'adaptation du territoire intégrée au PCAET.

A noter que l'Etat exige depuis juillet 2024 dans le département des Alpes-Maritimes, la production d'une note sur la disponibilité de la ressource en eau pour toute modification ou élaboration des documents d'urbanisme par les communes, afin de vérifier à l'horizon 2050 que les éventuels développements prévus dans ces documents soient compatibles avec la ressource en eau. Le BBR permet de répondre à cette nouvelle exigence.

3. Observations sur la stratégie

3.1. Observations de l'État

Objectif de neutralité carbone 2050

« La stratégie du PCAET décline des objectifs de réduction des gaz à effet de serre compatibles avec les prescriptions réglementaires de la Loi Energie Climat (LEC) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'horizon 2030 (-40 %) mais pas à l'horizon 2050 (-65 % en 2050 par rapport à 2012). La neutralité carbone ne serait pas atteinte en 2050. »

→ Justification

Comme cela est rappelé en p.4 du document stratégique : "La philosophie du territoire pour élaborer son PCAET s'inscrit dans une approche pragmatique et opérationnelle, alignée sur les objectifs nationaux et régionaux, tout en tenant compte des spécificités locales.

Les élus de la CACPL ont opté pour une stratégie fondée sur les projets en cours, en intégrant les ambitions climatiques et énergétiques tout en prenant en considération les moyens, délais et contraintes qui encadrent la faisabilité des actions.

Le scénario choisi se base sur les objectifs à l'horizon 2030, assurant une réponse aux enjeux stratégiques tout en fixant une feuille de route concrète pour la période 2025-2030. La période 2030-2050 étant plus incertaine, l'agglomération reste prudente quant aux évolutions et dynamiques : maturité des technologies, évolution sociétale etc.

La réduction des émissions de GES repose sur deux dynamiques principales : renforcer la sobriété énergétique, notamment dans le transport grâce à un ambitieux Plan de mobilité approuvé en juillet 2023, et décarboner les mix énergétiques en anticipant la fin des énergies fossiles.

Bien que les objectifs du PCAET soient légèrement inférieurs à ceux du SRADDET ou de la Loi Énergie-Climat, en raison des contraintes topographiques, urbanistiques et patrimoniales, ils représentent une trajectoire réaliste et ambitieuse, adaptée au potentiel réel de production du territoire."

La CACPL rappelle également que cette philosophie pragmatique s'inscrit dans le contexte d'élaboration du PCAET : le premier de l'EPCI. Aussi, le bilan mi-parcours et l'élaboration d'un nouveau PCAET pourront être l'occasion de revoir ces objectifs stratégiques à la hausse. La CACPL reste fortement engagée dans une politique de transition ambitieuse portée notamment par des projets importants de développement des réseaux de chaleur.

Graphique consommation totale

« Un léger problème d'affichage affecte les graphiques des pages 17 et 18, où la consommation totale est légendée en ligne rouge mais n'apparaît pas sur les graphiques. Or ces courbes sont citées en référence dans le texte associé ».

→ **Justification**

La ligne rouge représente la consommation totale observée. La ligne rouge est donc bien présente sur le graphique jusqu'à l'année 2021, dernière année de référencement des données.

Autonomie énergétique

« Ce projet de PCAET ne répond pas à l'objectif réglementaire de viser l'autonomie énergétique en 2050 : il conviendrait de réviser les objectifs de production d'énergie renouvelable »

→ **Justification**

Cf réponse au sujet « **Objectif de neutralité carbone 2050** »

Besoin de stockage

« le besoin global en énergie diminuera d'ici à 2050 mais le besoin d'électricité augmentera aux horizons 2030 et 2050 du fait de l'électrification des usages, avec des enjeux de stockage de l'énergie. La question du stockage d'énergie commence à se poser et sera un enjeu des décennies à venir, du fait du développement des énergies renouvelables. → Cette question du stockage de l'énergie n'est pas abordée dans la stratégie du PCAET et devra l'être avant soumission du projet à la consultation du public. »

→ **Justification**

La CACPL n'a pas à ce stade d'éléments précis à présenter sur ce sujet. La question du stockage d'électricité est un enjeu porté par les gestionnaires des réseaux de transport (RTE) et de distribution (Enedis) en lien avec les AODE. Enedis a notamment publié un Plan de développement de réseau et prévoit d'importants investissements pour développer les flexibilités.

Il est néanmoins nécessaire de rappeler que la CACPL s'engage dans la production d'hydrogène sur son territoire, avec l'installation d'un électrolyseur alimentant une station d'avitaillement. L'hydrogène permet ainsi de décarboner les transports lourds, mais il s'agit également d'une solution de flexibilité pour le réseau électrique.

Présentation PREPA

« Dans la Stratégie, le PPA en vigueur « PPA06 – objectif 2025 » est présenté, mais dans le PAQA, c'est l'ancien PPA 2013-2018 qui est présenté (p. 12). → Cela devra être corrigé avant soumission du projet à la consultation du public. »

→ Modification du document

Le paragraphe suivant a été ajouté en p.12 du PAQA : « Objectifs fixés par le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes – Objectifs 2025 (approuvé le 5 avril 2022) :

- Conserver sur toute la durée du PPA le respect des seuils réglementaires pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air ;
- Plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud). »

Objectifs réduction émissions polluants

« il manque les objectifs de réduction de la population exposée, pour être conforme aux attendus du SRADDET. De plus les réductions en émissions et concentration ne sont pas projetées à horizon 2050, contrairement aux attendus réglementaires. → Ces deux points devront être corrigés avant soumission du projet à la consultation du public. »

→ Modification du document

Les objectifs du SRADDET en matière de réduction d'émission de polluants atmosphérique sont présentés en p.12 du PAQA. Ils ont également été ajouté au document stratégique du PCAET en p.8.

Report modal transport en commun

« L'objectif de report modal retenu pour les transports en commun est très peu ambitieux, avec une part modale de 5 % en 2009 qui passerait seulement à 7 % en 2032 (p. 28). Ils devraient être revus, en tenant compte des parts modales mesurées en 2023 dans le cadre de l'Enquête mobilités certifiée CEREMA. »

→ Justification

Les objectifs de part modale présentés reprennent ceux du Plan de Mobilité approuvé lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2023. Par souci de cohérence entre les différents documents en vigueur, il ne paraît pas opportun à ce stade de modifier les objectifs de parts modales.

Par ailleurs, l'évaluation du PDM au regard des enjeux du PCAET fait l'objet de l'action n°28, qui prévoit que « la DGA Environnement apportera un appui pour quantifier, suivre et évaluer l'impact du PDM en termes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de qualité de l'air, notamment du fait de la mise à jour du PDM avec les données actualisées de l'enquête ménages-déplacements (EMC² de 2022-2023) pilotée par le Département des Alpes-Maritimes. Il s'agira également de créer des instances (COTECH/COPIIL) communes au PDM et au PCAET afin de mettre en commun certains indicateurs. »

Stockage de carbone sur le territoire

« Il est nécessaire de fournir un objectif chiffré de renforcement du stockage de carbone, avant la consultation du public. »

→ Justification

L'objectif de stockage de carbone de la CACPL est fortement contraint par la situation territoriale en matière de foncier et de croissance démographique. En effet, comme mentionné en page 128 du diagnostic, l'artificialisation constatée de 69 ha entre 2011 et 2023, sur le territoire de la CACPL, "sert principalement l'habitat, à 78%", d'après le Cerema. Or, la croissance démographique, de 0,12%/an à

horizon 2040, implique une création de 700 logements par an, dont 560 en construction neuve, d'après le PLH (2020-2025). Par conséquent, l'objectif mentionné en page16 du document stratégique, visant un maintien de la capacité de stockage de carbone actuelle, de l'ordre de 15 ktCO₂e, reflète le caractère à la fois ambitieux et pragmatique du PCAET de la CACPL.

3.2.Observations de la Région

Synthèse des objectifs nationaux

« Le point 1.3 gagnerait à s'actualiser des dernières publications de la PPE 3, du PNACC 3 »

→ **Justification**

Le cadre réglementaire relatif à la PPE 3 et au PNACC 3 ont été ajouté dans le rapport de diagnostic. Il s'agissait dans la stratégie de rappeler uniquement les objectifs réglementaires pour le PCAET afin de simplifier le document.

Objectifs

« les objectifs présentés gagneraient à se prolonger jusqu'en 2035 afin de se mettre en cohérence avec les pas de temps retenus pour la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et les ambitions européennes. » [...] « il est à noter que si l'ambition 2030 respectant les objectifs régionaux et nationaux est à saluer, il est dommage que l'ambition 2050 soit en-deça. »

→ **Justification**

Le choix effectué a été de retenir les bornes chronologiques 2030 et 2050 en lien avec les objectifs fixés par la Loi Climat et le SRADDET afin de simplifier la lecture du document. Les objectifs de la PPE sont néanmoins rappelés dans le rapport de diagnostic. Par ailleurs, la comparaison au objectifs 2035 de la PPE pourra être effectuée dans le cadre de l'évaluation mi-parcours du PCAET, une fois la PPE 3 définitivement validée.

Consommation énergétique

« Il manque dans le rappel des objectifs régionaux ceux en énergie primaire, à savoir -27% en 2030 et -50% en 2050 par rapport à 2012. »

→ **Modification du document**

Les objectifs en énergie primaire du SRADDET ont été ajoutés en page 7 de la stratégie, avec le paragraphe suivant :

À noter que le SRADDET fixe également des objectifs de réduction des consommations d'énergie exprimés en « énergie primaire » et non finale, à savoir :

-27 % de consommation totale d'énergie primaire en 2030 par rapport à 2012.

-50 % de consommation totale d'énergie primaire en 2050 par rapport à 2012.

Production énergétique – objectifs

« il manque dans le rappel des objectifs régionaux ceux à 2030 du SRADDET, à savoir 32% de taux de couverture. Il est à noter qu'il est dommage que l'ambition de ce taux de couverture sur le territoire de votre EPCI soit inférieur à celui fixé par le SRADDET. »

« les filières retenues pour la définition des objectifs de production gagneraient à être développées. Ainsi par exemple, les distinctions suivantes doivent a minima être retenues : photovoltaïque au sol et en toiture, sources de méthanisation, séparation du bois énergie des autres sources de chaleur ».

« le tableau de la page 21 tronque les intitulés de lignes d'une partie des objectifs [...] la géothermie et la thalassothermie devant, par exemple, se retrouver dans la même ligne et non être séparées. Il conviendrait ici de respecter la classification du SRADEET pour assurer une cohérence dans les comparaisons. »

→ **Modification du document**

La figure 2 du document stratégique a été modifiée pour faire figurer l'objectif de taux de couverture en 2030 fixé par le SRADEET (32 %).

Concernant l'atteinte de ce taux de couverture, la CACPL rappelle que, contrairement à d'autres territoires, elle ne bénéficie d'aucun équipement de production d'envergure, comme des barrages. Le niveau de départ pour atteindre cet objectif est donc très bas. Ainsi, bien que le scénario stratégique de la CACPL n'atteigne pas l'objectif du SRADEET, il n'en demeure pas moins ambitieux. Il prévoit en effet une production de 546 GWh d'énergies renouvelables (EnR) en 2030, soit une multiplication par 12 par rapport à la production de 2012. Cette production serait de nouveau doublée à horizon 2050 pour atteindre 1 178 GWh.

Le tableau en page 22 a été adapté afin de corriger le problème de tronquage des lignes.

En ce qui concerne la classification des objectifs de production de chaleur, le tableau distingue les sources à l'échelle du bâtiment (bois-énergie, solaire thermique, récupération de chaleur via PAC ou géothermie) de celles alimentant des réseaux de chaleur (thalassothermie, bois-énergie, chaleur fatale).

Production énergétique – PV

« Une précision sur le nombre de toitures devant obligatoirement recevoir du photovoltaïque en vertu de la loi d'accélération des énergies renouvelables de Mars 2023 et leur potentiel énergétique serait un bon éclairage. »

→ **Justification**

Ce travail sera mené dans le cadre de la réalisation du schéma directeur EnR&R. Par ailleurs, au moment du lancement des ateliers de concertation, et plus globalement, du travail de définition de la stratégie, la loi APER n'avait pas été publiée.

Cartographie

« Sur l'ensemble des cartographies en annexe, la commune de Théoule sur Mer est tronquée. Il conviendrait soit de corriger ce défaut, soit d'en préciser les raisons »

→ **Modification du document**

Les cartographies ont été modifiées pour faire apparaître le territoire dans son intégralité.

Agriculture

« Dans le cadre de l'objectif affiché de reconquête de l'agriculture, il conviendrait de veiller à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques au service des continuités écologiques ».

→ **Modification du document**

La CACPL dispose d'un Plan alimentaire territorial (PAT) qui prévoit notamment des actions en la matière.

La formulation des actions ne précise pas la spécificité agroécologique des pratiques, mais les actions suivantes du PAT considèrent cette dimension.

Action 12 : Adapter ou développer des formations agricoles pour une agriculture vertueuse à l'attention des agriculteurs, avant et après installation, au sein des structures de Cap Azur : Campus Vert d'Azur, école de maraichage Moreau Daverne.

Action 14 : Créer des Espaces Tests temporaires, transformables en baux classiques si le projet fonctionne, afin de donner une visibilité sur la pérennité des activités des porteurs de projets agroécologiques innovants.

Action 15 : Mesurer à l'échelle du bassin versant, l'impact du changement climatique et la modification des conditions de production. Etablir la perspective d'évolution du potentiel agricole du territoire, en considérant le changement climatique, avec un focus sur l'eau avec des pratiques respectueuses de l'environnement.

Action 16 : Partager les bonnes pratiques : Organiser et valoriser les expérimentations locales, en particulier les pratiques agroécologiques, et diffuser les retours d'expériences.

Action 17 : Développer des filières de récupération des sous-produits agricoles (fumier animal...), et de la transformation (drèches...), afin d'approvisionner les agriculteurs (engrais vert, alimentation animale).

3.3. Observations de l'Autorité Environnementale

Hypothèse de croissance démographique

La MR Ae recommande de préciser les hypothèses de croissance démographique retenues pour le territoire et d'expliquer comment elles sont prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques chiffrés du PCAET.

→ **Justification**

L'hypothèse de croissance démographique retenue est de +0,12 % par an, sur la base des données de l'INSEE. Cette hypothèse a été appliquée de manière uniforme à l'ensemble des scénarios, qu'ils soient tendanciels ou stratégiques. Ce point est précisé dans l'encadré de la page 9 du rapport stratégique.

Orientation spécifique à destination des autres démarches de planification du territoire (SCoT, PLU)

La MR Ae recommande de compléter la stratégie avec des orientations spécifiques à intégrer et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme communaux."

→ **Justification**

Deux PLU sont en cours de renouvellement au sein de la CACPL et prendront donc en compte le PCAET. Plus spécifiquement, en matière d'atténuation, une réflexion sera menée sur la possibilité de classer les futurs réseaux de chaleur et de froid, en projet sur le territoire. En matière d'adaptation, le PAPI, publié en 2021, intègre des éléments concrets pour augmenter la résilience du territoire face au risque d'inondations. Par ailleurs, depuis juillet 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes, a exprimé des attentes particulières à l'endroit des présidents des EPCI et des maires du département afin que les

projets d'urbanisation nouvelle soient conditionnés à la disponibilité de la ressource en eau. Désormais, l'urbanisation du territoire ne sera possible qu'à "condition que celle-ci ne menace pas les ressources en eau et ce dans la durée ». Ainsi, toutes les mises à jour des documents d'urbanisme réglementaire sont désormais soumises à la "production d'une note sur la disponibilité de la ressource en eau". Concrètement, au regard de ce "dire de l'Etat", il est désormais attendu des collectivités qui soumettent des documents de planification urbaine "la réalisation d'un bilan prévisionnel de l'équilibre entre l'offre et la demande, c'est-à-dire entre la ressource en eau disponible et les besoins des usagers, en tenant compte des phénomènes de pointe de consommation, ainsi que des flux d'eau aussi bien entre l'amont et l'aval au sein d'un bassin versant que via les interconnexions des gestionnaires de réseau. À cet égard, la démonstration devra être réalisée à une échelle suffisamment large pour intégrer les éventuels effets de l'urbanisation envisagée sur les territoires extérieurs au périmètre concerné par le document de planification.

Séquestration carbone

La MRAe recommande de définir des objectifs de stockage de carbone en vue d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050.

Voir la réponse « **Stockage de carbone sur le territoire** »

Qualité de l'air

La MRAe recommande d'intégrer dans la stratégie, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2012.

→ **Justification**

La CACPL a choisi de présenter les réductions d'émissions de polluants en référence à l'année de base 2007, permettant ainsi une comparaison avec les objectifs du PREPA, étant donné que les données statistiques pour l'année 2005 ne sont pas disponibles dans les bases d'inventaire d'AtmoSud.

4. Observation sur le Plan d'action

4.1. Observations de l'État

Remarque globale : Quantification gaz à effets de serre

« Le programme d'actions participe à limiter les émissions de gaz à effet de serre et l'impact visé est quantifié pour 20 des 54 actions. → Il est nécessaire de compléter ce programme d'actions par une estimation quantitative de l'impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la majorité des actions, en précisant les cibles dans le domaine des économies d'énergie dans les secteurs du résidentiel et des déchets notamment. Sans cette estimation, il est difficile de juger l'ambition globale du programme d'action et sa cohérence avec la stratégie ».

→ **Justification**

Toutes les actions dont les effets sont quantifiables en matière d'émissions et d'économies d'énergie font l'objet d'une donnée chiffrée. Il n'apparaîtrait pas rigoureux de quantifier l'impact des autres actions au regard de leur nature.

Les données non chiffrées concernent des actions liées à la gouvernance, aux formations, aux outils de suivi et de reporting (d'organisation), ainsi qu'au pilotage... Bien qu'elles ne soient pas quantifiées, ces actions vont contribuer indirectement à améliorer et sécuriser les actions quantifiées. En renforçant les capacités de suivi et de gestion, elles joueront un rôle clé dans la réussite du

programme d'action et dans la réalisation des objectifs fixés, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ainsi, bien que certaines actions ne puissent être directement chiffrées, elles permettent de structurer un cadre opérationnel qui facilitera l'atteinte des objectifs quantifiés, notamment dans les secteurs du résidentiel et des déchets. **Remarque globale : Adaptation au changement climatique**

« Au-delà de la prise en compte des risques naturels, l'enjeu de l'adaptation du territoire et de sa population au changement climatique (pics de chaleur, canicules) mérite d'être approfondi, en lien avec les documents de planification et les projets urbains. La mesure 23 du plan national d'adaptation au changement climatique prévoit l'intégration d'une trajectoire à + 4 °C d'ici 2100 dans tous les futurs documents de planification »

→ **Justification**

L'axe 2 du programme d'action du PCAET de la CACPL comporte 10 actions visant à adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique. Les actions portent à la fois sur l'adaptation concrète des infrastructures et de l'aménagement, mais aussi sur la préservation de la biodiversité et la sensibilisation des publics. Par ailleurs, le sujet de l'adaptation au changement climatique est également intégré au SCoT Ouest Alpes-Maritimes, auquel les PLU des communes doivent être compatibles.

La prise en compte de la TRACC, mesure 23 du PNACC 3, publié en mars 2025, n'a pas formellement été intégrée au PCAET, étant donné le calendrier de la démarche. Néanmoins, les mesures décrites dans le plan d'action visent une adaptation à long terme du territoire et de sa population.

Action 8 : "Libellé action

« L'action 8 – « Participer au pilotage du PCAET Ouest 06 » a un objectif pertinent. → Toutefois son libellé devra être modifié pour ne pas laisser penser qu'un PCAET unifié à valeur réglementaire existe et le terme « volontaire » pourra être ajouté dans l'intitulé de l'action ».

→ **Modification du document**

Le document a été modifié pour faire apparaître la notion « **volontaire** » dans le libellé de l'action et dans la description.

Territoire à énergie positive

Cependant, il serait utile de mieux faire ressortir les 13 attendus réglementaires listés dans l'arrêté du 4 août 2016 et de les faire apparaître plus clairement dans ce programme d'actions. Pour assurer sa complétude, les remarques ci-après sont organisées dans l'ordre des attendus. → Un attendu est quasiment absent de ce projet, « Développer les territoires à énergie positive » : il conviendrait d'identifier au moins un territoire pilote.

→ **Justification**

Le PCAET de la CACPL contribue à répondre à l'attente réglementaire des « territoires à énergie positive ». En effet, l'article L100-2 du Code de l'énergie stipule : « un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles, et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. ». L'ensemble du programme d'actions du présent PCAET s'inscrit donc dans cet objectif. Par ailleurs, en matière de territoire pilote, il est rappelé que la commune de Cannes a été lauréate du premier appel à projets TECV en 2017.

Action 35 : "Calendrier Action

« Il serait pertinent d'accélérer le calendrier de cette étude afin de prendre en compte ses conclusions dans les schémas directeurs précités » (Schéma directeur EnR - action 34 et schéma directeur des réseaux de chaleurs et de froid - action 36 »

→ Justification

La CACPL partage l'enjeu de cohérence et d'articulation entre les différentes études stratégiques, en particulier celles relatives aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur et de froid. Néanmoins, le calendrier initialement prévu pour ces études a connu un décalage en raison d'une restructuration interne majeure amorcée en 2024, et finalisée en 2025, avec la création d'une Direction Générale Adjointe (DGA) dédiée à l'Énergie et à l'Environnement.

Cette réorganisation, bien qu'ayant temporairement ralenti certains projets, vise à renforcer durablement les capacités d'ingénierie interne de la collectivité sur ces sujets structurants. L'objectif est désormais de relancer ces études dans un cadre plus lisible et opérationnel, en cohérence avec les ambitions du PCAET.

Actions 37 et 38 : Développement du solaire

« Il serait utile de prévoir explicitement dans ce programme d'action un travail de dérisquage et d'appropriation des enjeux d'intégration architecturale des panneaux solaires par la filière, et de dialogue avec les services concernés ».

→ Justification

La CACPL est particulièrement consciente des enjeux liés à l'intégration architecturale des panneaux solaires, notamment dans un territoire fortement contraint par les règles patrimoniales imposées par les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un travail de dérisquage et de concertation s'est révélée, à ce stade de l'élaboration du PCAET, peu pertinente car difficilement opérationnelle à court terme.

Ainsi, la CACPL a fait le choix de concentrer ses efforts sur des actions préalables et concrètes, notamment par la mise en place d'un cadastre solaire à l'échelle intercommunale. Cet outil vise à favoriser l'appropriation des potentiels solaires du territoire par les particuliers et les professionnels, en facilitant leurs démarches et en identifiant les toitures les plus favorables, y compris dans le respect des contraintes réglementaires.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération s'engage à porter elle-même des projets pilotes exemplaires, permettant à la fois de démontrer la faisabilité de telles installations dans un environnement contraint, et d'initier un dialogue plus constructif avec les services concernés, notamment les ABF.

Action 38 : Développement de la chaleur renouvelable

« Il est pertinent de prévoir dès aujourd'hui dans le programme d'actions une action spécifique d'animation du territoire en faveur des énergies renouvelables thermiques, pour faire émerger de nombreux projets avant 2030 ».

→ Justification

La CACPL mène déjà des actions en matière d'animation énergie-climat sur son territoire, avec le lancement du quatrième appel à manifestation d'intérêt « Accélérateur de solutions-climat », qui permet de détecter les startups et PME les plus innovantes afin d'accompagner les communes et agglomérations du pôle métropolitain Cap Azur face aux défis climatiques et environnementaux.

Par ailleurs, un groupe de réflexion a été lancé en 2023 sous le nom de « Force Locale Décarbonée », rassemblant une pluralité d'opérateurs des secteurs privé comme public (entrepreneurs, aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux, scientifiques, associations, professionnels du transport, de la logistique urbaine ou encore institutionnels), pour accélérer la décarbonation de l'activité économique. Ce groupe de réflexion sera un lieu propice pour discuter et faire émerger des projets sur le développement de la chaleur renouvelable.

Action 36 : Suivi des réseaux

« Il serait utile de compléter le programme d'actions avec la construction d'un dispositif de suivi et de vigilance sur l'état des réseaux de chaleur, de gaz et d'électricité et leur adéquation avec les besoins du territoire, dans le cadre des schémas directeurs ».

→ **Justification**

Concernant les réseaux d'électricité, le suivi des capacités de développement du réseau est effectué dans le cadre du S3REnR pour le réseau de transport, et dans le cadre du contrat de concession entre Enedis et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (communes) pour le réseau de distribution.

Il en va de même pour le suivi du réseau de distribution de gaz, qui relève du contrat de concession entre GRDF et les communes.

La mise en place d'un dispositif de suivi des réseaux de chaleur pourra être envisagée une fois les projets identifiés à un stade plus avancé.

Action 24 : Développer des territoires à énergie positive

Ce thème n'est pas correctement abordé dans ce projet de PCAET. L'action 24 évoque brièvement « Obliger les nouvelles constructions à être à énergie positive (BEPOS) » → Il est nécessaire d'explicitier comment cela serait mis en œuvre ».

→ **Justification**

La CACPL avait initialement inscrit dans le PCAET la mesure « Obliger les nouvelles constructions à être à énergie positive (BEPOS) », en cohérence avec les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique du territoire.

Cependant, dans l'attente des révisions des PLU de Mandelieu-la-Napoule et du Cannet – documents qui fixeront les attendus réglementaires en matière de construction – cette mesure a été retirée, son application s'étant révélée prématurée et difficilement opérationnelle en l'état actuel du cadre réglementaire local.

Une version plus aboutie de cette mesure, intégrant les dispositions concrètes des futurs PLU, pourra être réintégrée au moment de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, afin d'assurer sa pleine cohérence avec les outils d'urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, en matière d'incitation à la construction vertueuse sur le plan environnemental, il est rappelé qu'une mesure complémentaire figure dans cette même action :

« Promouvoir l'éco-construction : renforcer le Guide Éco-construire en l'alignant sur les cahiers des charges des opérations d'aménagement. »

Cette démarche permettra d'accompagner les porteurs de projets dès à présent, en valorisant les bonnes pratiques.

Action 16 : Biodiversité

« Il conviendrait de compléter ce projet de PCAET sur deux points : d'une part la question de la préservation et de la restauration des milieux humides ; d'autre part l'intégration des actions principales liées au projet de PNR Maures-Tanneron-Esterel ».

→ **Modification du document**

La création du PNR n'étant pas encore acté, il a été choisi, à ce stade, de ne pas le mentionner dans le programme d'actions.

En matière de zones humides, la CACPL mène des actions dans le cadre du PAPI. Ainsi, dans son PAPI, la CACPL prend en compte la disposition OF6 du SDAGE, « Préserver, restaurer et gérer les zones humides », en travaillant notamment sur la renaturation de la zone humide de Minelle à Mandelieu.

L'action 16 a été modifiée pour faire figurer la mesure suivante :

« *Poursuivre la renaturation de zones humides, à l'instar de la zone de la Minelle à Mandelieu, en lien avec la préservation des zones inondables du PAPI (cf. action 10).* »

Action 19 : Agriculture

« Le projet de PCAET de la CACPL devrait mentionner d'une part les obligations réglementaires portées par la loi EGALIM, et d'autre part les surfaces agricoles à protéger identifiées dans la DTA et les moyens affectés au projet de protection du foncier agricole (ZAP, PAEN) ».

→ **Modification du document**

La fiche action n°19 a été modifiée pour préciser que le PAT s'inscrit dans le respect des obligations de la loi Égalim :

« *[Le PAT] vise ainsi à améliorer la résilience et la souveraineté alimentaire du territoire. Il contribue par ailleurs à répondre aux obligations de la loi Égalim, comme la présence de 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective.* »

Action 12 : Gestion de l'eau

« Il est fait référence au SDAGE 2016-2021 et précisé que le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Or ce document a été adopté le 23 mars 2022. → Cela questionne sur les données prises en compte et une mise à jour est nécessaire »

« A l'action n°12 - Décliner le Plan de la gestion de la ressource en eau (PGRE) à l'échelle de la CACPL, il est nécessaire de remplacer la dénomination PGRE par la nouvelle dénomination : Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ; puis d'inscrire l'ensemble des actions de ce PTGE, et notamment: Baisse des consommations (gros consommateurs, tarification incitative) qui est une mesure issue de la fiche n°1.1a du PTGE ; et Mobilisation de la ressource de substitution - réserve du Saint-Cassien, une mesure clé issue de la fiche n°3.1 du PTGE ».

« Concernant l'action "Utilisation des eaux d'exhaures (parking Lamy)" pour arroser les espaces verts, il est nécessaire de rappeler qu'avant toute utilisation, le SICASIL doit mener une étude préalable pour évaluer l'impact du prélèvement sur la nappe (quantitatif et intrusion du biseau salé). »

→ **Modification du document**

Le plan d'action a été modifié pour faire figurer la mention **PTGE** à la place de PRGE, bien que dans la pratique le terme PGRE reste celui employé par l'ensemble des parties prenantes de la démarche. Le

diagnostic a également été mis à jour pour faire figurer les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027.

Concernant l'utilisation des eaux d'exhaure de la source Lamy, il est rappelé que celles-ci étaient jusqu'à présent rejetées dans le réseau pluvial sans être valorisées, il ne s'agit pas d'une nouvelle utilisation.

Actions 26 et 27 : Transports en communs

«Des précisions pourraient être apportées sur : les objectifs de parts modales ; l'estimation du coût de chaque mesure ; l'évolution de l'offre de transports prévue par la CACPL à l'horizon du PCAET : nouvelles lignes de BHNS projetés, plan du réseau renforcé ; objectif en matière d'aménagements en site propre pour les BHNS ; développement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers, connexion avec les aménagements cyclables et mesures visant la facilitation des parcours et de l'information voyageurs. Globalement la stratégie d'intermodalité envisagée par la CACPL pour favoriser les transports en commun sur son territoire mérite d'être précisée.

→ Ainsi il est recommandé de créer, avant la soumission du projet de plan à la consultation du public, une action spécifique aux transports en commun 27bis, en complément des actions 26 et 27, afin de préciser l'ambition de la collectivité et d'améliorer la lisibilité de l'action »

→ **Justification**

EVOLUTION DE L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUNS

Nouvelles lignes de BHNS projetés Plan du réseau renforcé
Objectif en matière d'aménagements en site propre pour les BHNS

Les actions concernant le développement des transports en commun sur le territoire de la CACPL sont développées, planifiées et chiffrées dans le Plan de Mobilité 2023-2032 approuvé au mois de juillet 2023.

Plan de Mobilité - Palm déplacements

Liste des Actions – Axe 1

Action D : Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau urbain de transports en commun « Palm Bus »

- D1- Améliorer le fonctionnement du réseau Palm Bus en adaptant et renforçant l'offre
- D2 : Poursuivre le développement du Palm Express comme structure du réseau par le prolongement du BHNS
- D3 : Poursuivre le développement du Palm Express comme structure du réseau par la réalisation de P+R et l'amélioration du rabattement VP

Un des enjeux de la stratégie du PDM consiste à étoffer les connexions entre les territoires notamment sur l'axe Cannes Grasse. L'action D1 de l'axe 1 porte sur le prolongement du Palm Express jusqu'à Mouans-Sartoux sur le territoire du Pays de Grasse permettant ainsi d'avoir un point d'intermodalité avec le projet de Bus Express de la C.A.P.G au bénéfice des usagers des deux lignes. A ce titre, le terminus à Mouans-Sartoux est en connexion avec le projet Bus Express de la C.A.P.G.

Développement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers, connexion avec les aménagements cyclables

- La Gare SNCF de Cannes et au cœur de la desserte du réseau routier avec une gare routière en interface immédiate, desservie par 12 lignes du réseau « Palm Bus », dont les lignes 1 et 2 (les plus fortes fréquences du réseau) et les lignes Palm Express A et B.

La Gare SNCF de Cannes a été transformée en PEM, en 2016, avec la refonte de la gare routière et la réalisation d'un parc en ouvrage et de stationnements vélos sécurisés.

- Les gares ferroviaires de Ranguin et La Frayère, desservies par la ligne TER Grasse – Vintimille, sont en lien direct avec le réseau « Palm Bus ». La gare de la Frayère est desservie par les lignes 1, 2, 11 et 17, et la gare de Ranguin par les lignes 1, 17, 25/27 et 35. Ces lignes rejoignent, au niveau de l'avenue Francis Tonner, le tracé du Palm Express (BHNS). Les lignes 1 et 2 ont des fréquences de 12 minutes, similaires à celle de la ligne Palm Express A.

Ces deux gares sont équipées de stationnement vélos sécurisés (abris vélo mis en place par la Région).

- La Gare SNCF de La Bocca est desservie par les lignes 1, 2,14 et la ligne Palm Express A. La gare de La Bocca (Ste Marguerite) est équipée de stationnement vélos sécurisés (abri vélo mis en place par la Région).

NB : Dans le cadre de la phase 2 de la LNPCA, la gare de la Bocca va fortement évoluer.

La C.A.C.P.L., en tant que cofinanceur du projet LNPCA, travaille à la valorisation de la desserte TC de la gare de la Bocca, comme indiqué dans l'action B1 de l'axe 1 : « Travailler sur les horaires permettant l'intermodalité ».

En complément, la C.A.C.P.L. prévoit une restructuration de son réseau, avec une ligne structurante qui desservira le sud de la nouvelle gare à destination des Bastides par Bocca Nord, de la Bocca Centre et du centre-ville de Cannes avec une fréquence de 15 minutes. Cette ligne sera ainsi une ligne structurante du réseau à fréquence élevée.

- La Gare SNCF de La Napoule est desservie par les lignes 22 et 23. Elle est équipée de stationnement vélos sécurisés (abri vélo mis en place par la Région).

- La Gare SNCF de Théoule-sur-Mer est desservie par les lignes 19 et 22. Elle est équipée de stationnement vélos sécurisés (abri vélo mis en place par la Région).

> Dans le cadre de la réalisation du Palm Express, deux parcs relais ont été aménagés à la Canardière (Mandelieu) et Bastide Rouge (Cannes-La Bocca) ; ces parcs sont également équipés d'abris vélos sécurisés (PDM - action D3 de l'axe 1). Cette démarche sera poursuivie, et des projets de parcs relais « autoroutiers » sont également envisagés (Mougins et Les Tourrades notamment).

> Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CACPL, approuvé en octobre 2024, la desserte des gares SNCF est systématiquement prise en compte dans la définition des itinéraires.

Mesures visant la facilitation des parcours et de l'information voyageurs

- Intermodalité : l'interopérabilité est déjà mise en œuvre sur le territoire. Les Alpes-Maritimes ont été précurseur depuis plus de 10 ans dans ce domaine, au niveau des systèmes billettique et de la gamme tarifaire (Ticket Azur, Pass SUDAZUR).
- Action E de l'Axe 3 : Promouvoir fortement l'outil Compagnon de mobilité et ses diverses applications tout en continuant à développer l'outil

L'application « Palm Bus » compagnon de mobilité, permet aux voyageurs d'accéder à toute l'information sur smartphone : recherche d'itinéraire, horaires des bus en temps réel, info trafic...

cette application « mobilité » vise à faciliter les déplacements des voyageurs sur le réseau « Palm Bus ».

Dans le cadre de développements communs au sein de CAP AZUR (CACPL, CAPG, CASA) l'application permet la recherche d'itinéraires y compris vers les autres agglomérations, avec les informations sur les différents réseaux urbains et interurbains (Zou ! et trains).

L'application propose également la recherche d'itinéraires en vélo et en covoiturage.

Au mois de novembre 2024, un tout nouveau site Internet, « Palm Déplacements » a été mis en ligne afin de présenter à la fois les services du réseau « Palm Bus » et l'achat de titres de transport en ligne, mais également les autres services de mobilité (transports à la demande, vélo, covoiturage...). Ce site donne de la visibilité aux services proposés et aux actions entreprises par la CACPL et les communes.

Estimation du coût de chaque mesure

L'estimation du coût de chaque action est reprise dans chaque fiche du Plan de Mobilité CACPL 2023-2032.

La « synthèse financière du PDM » présente également la répartition du budget par axe et par thématique (mode).

Action 27 : "Développement de la mobilité cyclable

« La fiche action n'inclut ni objectifs chiffrés ni budgets alloués pour ces mesures → Les actions 27 et 27bis devraient contenir des objectifs chiffrés »

« Concernant le développement du vélo, le report modal de la voiture vers le vélo serait favorisé par une réduction des possibilités de stationnement sur la chaussée dans les noyaux urbains. → Ce point pourrait être évoqué, avec des objectifs chiffrés et un calendrier ».

→ Justification

Les actions concernant le développement de la mobilité cyclable sur le territoire de la CACPL sont développées, planifiées et chiffrées dans le Plan de Mobilité 2023-2032 approuvé au mois de juillet 2023.

Plan de Mobilité - Palm déplacements

Liste des Actions – Axe 2

- A2- Réaliser un schéma directeur d'itinéraires cyclables et construire un réseau structuré d'aménagements cyclables
- B2 : Déployer une offre de stationnement vélo
- B3 : Développer une politique cyclable globale en faveur du vélo électrique : poursuivre les dynamiques engagées d'aide à l'achat
- B4 : Développer une politique cyclable globale en faveur du vélo électrique : étendre le service PALM VÉLO
- B5 : Organiser des actions de promotion des modes actifs : communication, événementiel, savoir-rouler
- C1 : Améliorer les perméabilités pour les modes actifs des infrastructures voies ferrées et autoroute.
- D3 : Réaménager le littoral en rationalisant la place de la voiture au profit des modes doux : poursuivre le projet Bocca Cabana

Comme prévu sur l'action A2 de l'axe 2, la C.A.C.P.L. a élaboré son Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), approuvé en octobre 2024.

Schéma Directeur Cyclable - Palm déplacements

Le Schéma Directeur Cyclable a pour objectif de fixer un cadre et rendre cohérentes, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, les actions menées en matière de développement des aménagements cyclables sur les années à venir.

Il permettra la réalisation progressive d'un véritable maillage intercommunal afin de faciliter et de sécuriser les déplacements à vélo. Il s'inscrit également dans la perspective de connexion avec les réseaux cyclables des intercommunalités voisines (CASA et CAPG notamment).

Pour faciliter la mise en œuvre future du schéma, ce réseau cyclable a été décomposé en 21 liaisons, et hiérarchisé en réseau structurant et réseau complémentaire.

Outre les aménagements en eux-mêmes, le Schéma Cyclable permet de définir et de planifier les actions à mener sur la question des services complémentaires, indispensables au développement de la pratique : signalétique et jalonnement, stationnement, accompagnement, formation, communication, etc.

Le Schéma Cyclable détaille 11 actions chiffrées et planifiées, sur la base de 4 engagements :

- Engagement 1 - Développer des aménagements cyclables continus, sécurisés et hiérarchisés
- Engagement 2 - Déployer des services associés au vélo
- Engagement 3 - Informer, communiquer, sensibiliser
- Engagement 4 - Assurer le suivi des actions en faveur du vélo

Offre de stationnement

Ce point fait l'objet d'actions du Plan de Mobilité :

- Axe 1- Action E2 : Ouvrir la réflexion sur le ratio de nombre de stationnements par nouveau logement créé dans les PLU en centres villes et proche des zones bien desservies par les transports en commun
- Axe 2 – Action D2 : Repenser la politique de stationnement, en rationalisant l'offre sur voirie dans les centres villes, et en gérant l'offre pour les deux roues motorisés

Action 31 : « Transport de marchandise et logistique urbaine »

« La CACPL souhaite instaurer une stratégie de planification foncière en matière de logistique : cette stratégie devra être déclinée dans les différents documents de planification et dotée d'une gouvernance permettant de maîtriser effectivement le foncier ».

→ Justification

La Charte de logistique urbaine est en réflexion depuis 2023 et sera finalisée en 2025. À ce stade de lancement du PCAET, il est prématuré d'inscrire de manière formelle la gouvernance et la déclinaison attendue dans les documents d'urbanisme. La CACPL, en tant que coordinatrice, joue un rôle clé en réunissant les communes et les professionnels via cette charte.

En matière de planification foncière, les communes restent compétentes pour intégrer les résultats issus du travail effectué dans le cadre de la charte. La gouvernance spécifique sera donc progressivement définie en collaboration avec les différents acteurs concernés.

Les éléments relatifs à cette gouvernance et aux actions de planification foncière pourront être inclus dans le bilan à mi-parcours du PCAET, dans la mesure où le calendrier le permettra.

Action 30 : "Limitation de la vitesse

« Pour opérationnaliser cette fiche-action, il faudrait y indiquer quels types d'aménagements sont envisagés, quelles études seront conduites et les premiers éléments opérationnels (horizon de réalisation, portions de voiries pressenties, objectifs de linéaire) ».

→ **Justification**

Les actions visant à sécuriser et à favoriser les déplacements doux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) sont pleinement intégrées, planifiées et budgétisées dans le Plan de Mobilité 2023-2032, adopté en juillet 2023.

Ce document stratégique, constitue la feuille de route de la collectivité pour encourager une mobilité plus efficiente, accessible et respectueuse de l'environnement. Il comprend notamment un ensemble de mesures concrètes en faveur des mobilités actives, telles que la marche à pied et le vélo.

Dans ce cadre, l'action A1 prévoit la mise en œuvre progressive de zones de limitation de vitesse, avec pour objectif prioritaire de faciliter et sécuriser la marche à pied. Ces aménagements visent notamment à résorber les discontinuités piétonnes, souvent perçues comme des obstacles aux déplacements quotidiens. Pilotée par les communes, en partenariat avec la CACPL, la réalisation de cette fiche action doit permettre de tendre vers un réseau piéton cohérent, continu et attractif. L'objectif global de résorption des discontinuités est de 10km/an à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, un travail spécifique est engagé sur les zones limitées à 30 km/h, dans le cadre de l'action B1. L'objectif est de renforcer la sécurité routière en assurant le respect effectif des limitations de vitesse, notamment dans les secteurs où celles-ci sont encore insuffisamment respectées. Ces interventions peuvent inclure des aménagements urbains (chicanes, plateaux traversants, signalétique renforcée), des opérations de sensibilisation, ou encore un appui aux contrôles réalisés par les forces de l'ordre.

Ces différentes initiatives traduisent l'engagement fort de la CACPL en faveur d'un territoire plus apaisé, plus sûr et plus agréable à vivre, où les mobilités douces trouvent toute leur place.

4.2. Observations de la Région

Action 2 : Formation biodiversité élus

Il serait intéressant d'inclure des formations « biodiversité » en faveur des élus et des services."

→ **Modification du document**

La biodiversité a été ajoutée comme sujet de formation à la fiche action n°2 par l'ajout de la mesure suivant : « - *Formation des élus et des services sur les sujets liés à la biodiversité* ».

Action 4 : Budget Vert

« Il serait intéressant d'intégrer dans ce budget vert la part fonctionnement. En effet certaines actions d'adaptation ne nécessitent pas de gros investissements mais des changements de mode de travail et de gestion, par exemple l'entretien des espaces désimperméabilisés qui ne peut pas tout mécaniser et qui peut induire une augmentation des coûts de gestion. Il peut être intéressant de valoriser ces coûts en mettant en avant le travail fait par les agents en terme de travail de proximité, d'information et

sensibilisation des habitants / changement de posture des agents d'espaces verts qui peuvent faire aussi de la médiation pour expliquer les nouveaux modes de gestion. »

→ **Justification**

Étant donné les compétences de la CACPL, la priorité en matière d'évaluation environnementale du budget porte avant tout sur l'investissement. L'intégration de la partie fonctionnement dans le Budget Vert n'est pas prévue à ce stade, mais pourra être envisagée à plus long terme.

Action 5 : Formation au mode projet

« Il serait intéressant d'ajouter des formations au mode projet interservices. »

→ **Justification**

La CACPL met déjà en œuvre depuis plusieurs années des formations internes au mode projet et à la transversalité, notamment dans le cadre des ateliers de développement et des cafés management qui ont lieu une fois par mois :

Le co développement ("codev") est un processus simple, facile à intégrer et qui permet d'être dans l'action. C'est un processus de formation inversée où l'on apprend de ses pairs. Il permet un échange et une transmission d'expérience par la pratique. Les thématiques sont très concrètes.

Le codev invite à agir tout de suite en tenant compte des situations et des émotions vécues. Il permet de travailler sur son identité professionnelle (savoir, savoir-faire, savoir être) et de développer l'écoute contextuelle et les secteurs peuvent être différents. Cela sera vécu comme une richesse et une ouverture, l'humilité et l'entraide.

Les divergences de point de vue ne sont plus vues comme des risques de conflit mais comme des opportunités pour la réflexion.

A qui s'adresse le codev ?

Le codev est une activité qui se passe en groupe de pairs avec un animateur et un processus bien défini. Chaque groupe est constitué de 5 à 8 personnes.

Par « pair », on entend des personnes qui partagent un même métier, des fonctions similaires ou les mêmes problématiques.

Il est bon qu'il n'y ait pas des personnes avec un lien hiérarchique dans un même groupe de pairs.

Les Cafés Management offrent un cadre convivial et ont pour objectifs de :

- Faciliter un dialogue constructif et le partage d'idées entre pairs ;
- Débattre de situations managériales concrètes ;
- Identifier ensemble de bonnes pratiques pour relever vos défis quotidiens.

Action 13 : Partenaires à compléter

« Dans les partenaires il serait utile d'ajouter EnvirobatBDM, CAUE 06, l'agence d'urbanisme azuréenne, l'ARBE et le Cerema, et dans les projets européens, le projet CARDIMED dont la Région est partenaire. »

→ **Modification du document**

Les six partenaires cités ont été ajoutés à la liste des partenaires de l'action n°13.

Action 17 : Partenaires à compléter

« Dans les partenaires rajouter le LIFE ARTISAN et le Cerema. Il serait utile de spécifier les calendriers de mise en œuvre ».

→ **Modification du document**

Les deux partenaires cités ont été ajoutés à la liste des partenaires de l'action n°17.

Action 18 : Calendrier de mise en œuvre

« Il serait utile de spécifier les calendriers de mise en œuvre et de veiller à ce que le futur PAT inclue des objectifs de biodiversité. »

→ **Modification du document**

Le calendrier a été modifié. Le PAT existant inclue des objectifs de biodiversité

Action19 : Calendrier de mise en œuvre

« Il serait utile de spécifier les calendriers de mise en œuvre »

→ **Justification**

Le calendrier de mise en œuvre du PAT est en cours jusqu'en 2029.

Action 27 : Cyclo-logistique

« Cette action est très dense et au regard du sujet elle mériterait d'être a minima scindée en 2 afin de préciser les sujets ou d'en rajouter. Par exemple la cyclo-logistique urbaine n'est pas évoquée comme une piste pour fluidifier et désencombrer les centres villes. Une action qui pourrait concerner la ville du ¼ d'heure et la seconde les enjeux d'accessibilités et mobilités à l'échelle de l'agglomération. Un lien est à faire avec l'action 31 dans laquelle la cyclo-logistique pas évoquée »

→ **Justification**

Les actions concernant la logistique urbaine sur le territoire de la CACPL sont développées, planifiées et chiffrées dans le Plan de Mobilité 2023-2032 approuvé au mois de juillet 2023.

Plan de Mobilité - Palm déplacements

Liste des Actions

- Axe 1 - Action F : Améliorer la logistique urbaine pour un territoire plus accessible et plus agréable
- Axe 2- Action G : Améliorer la logistique urbaine pour réduire son impact sur la vie des habitants tout en la légitimant comme une activité essentielle > Cette action traite notamment de la cyclologistique
- Axe 3 - Action D : Expérimenter pour une logistique urbaine moins impactante

Le détail du chiffrage sur la logistique urbaine est précisé à l'échelle de la sous action pour chacune d'elle.

En outre, l'axe 2 du plan d'actions intitulé « Une mobilité courte pour tous : La mobilité au cœur de la qualité de vie » a notamment pour objectifs le développement des modes actifs et donc les courtes distances.

- L'action sur la résorption des discontinuités de cheminements a pour vocation la nette réduction des effets de barrière provoqués par les grandes infrastructures de transport, notamment l'A8, la pénétrante Cannes-Grasse et les voies ferrées.
- L'articulation entre l'urbanisme et les transports, souhaitée au travers des DIVAT, s'inscrit dans les objectifs du SCoT de densification urbaine autour des points stratégiques de transport, avec une urbanité renforcée qui favorise les déplacements de courtes distances. La volonté affichée est de s'approcher du concept de « ville du quart d'heure », où une majorité des lieux fréquentés sont accessibles à pied en moins de 15 minutes.
- La stratégie logistique basée sur les commerçants existants et sur la valorisation des circuits courts entre également dans cette dynamique.

Action 20 : Partenaires à compléter

« Dans la rubrique Partenaires de cette action, il est à noter : – Que Smart Avenir est un Collectif composé de fédérations immobilières, institutionnels, associations, énergéticiens, établissements financiers,... parmi lesquels GRDF n'est qu'un membre parmi d'autres – Qu'il semble manquer la Région qui peut intervenir via le dispositif Nos Territoires d'Abord. »

→ **Document modifié**

Le partenaire « GRDF » a été modifié pour faire figurer la mention « *Collectif Smart Avenir regroupant des fédérations immobilières, institutionnels, associations, énergéticiens, établissements financiers* ». La Région a été ajoutée aux partenaires et le dispositif « *Nos Territoires d'Abord* » a été ajouté à la liste des financements possibles.

Action 29 : Partenaire à compléter

« Il semble manquer la Région parmi les partenaires : elle peut intervenir via le dispositif Zéro Émission sur Route pour financer l'élaboration de SDIRVE. »

→ **Document modifié**

La Région a été ajoutée comme partenaire et le dispositif « *Zéro Émission sur Route* » a été ajouté à la liste des financements possibles de l'action.

Action 33 : Aéroport

« Une incohérence est à soulever : dans le diagnostic, il est dit que cet aéroport est le second aéroport d'affaire et dans le plan d'action, le 13e. Sur le trafic et le nombre de passagers (moins de 10 000/an) et la proximité de l'aéroport de Nice (25 kms), il serait opportun de réfléchir à d'autres usages de ce foncier important 100 ha pour peut-être ne garder qu'une partie de l'activité (hélicoptère pour des navettes vers Nice) »

→ **Justification**

Nous remercions la Région pour l'observation pertinente concernant la classification de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu. Il est en effet mentionné comme le 2^e aéroport d'affaires en France sur le site officiel de l'aéroport, alors que le plan d'action du PCAET le classe en 13^e position, donnée issue du classement Privatefly.

Concernant le trafic passagers, l'aéroport enregistre environ 10 000 passagers par an, ce qui reflète son rôle principal dans l'aviation d'affaires et les activités hélicoptères. Sa proximité avec l'Aéroport de Nice Côte d'Azur, situé à environ 25 km, limite son trafic commercial.

L'Aéroport de Cannes-Mandelieu couvre une superficie de 115 hectares, dont environ 58 hectares sont des espaces verts. Cette vaste emprise foncière offre des opportunités pour la diversification des usages.

Aérobiodiversité

La CACPL est en dialogue avec l'aéroport sur plusieurs enjeux environnementaux, notamment la lutte contre les nuisances sonores, la qualité de l'air, l'assainissement et plus généralement la lutte contre le changement climatique. La volonté d'améliorer la transparence et les échanges avec l'Aéroport de Cannes-Mandelieu se traduit par la fiche n°33 du PCAET.

En termes de gouvernance, la CACPL, en tant que membre de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aéroport, participe activement aux discussions sur les impacts environnementaux et les orientations futures de l'aéroport.

Pour mémoire, le concédant de l'aéroport Cannes-Mandelieu est l'Etat.

Action 35 : Partenaires à compléter

« Il est à préciser que l'étude du BRGM a été réalisée pour le compte de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air et financée par la Région. La dernière ligne de la partie « Partenaires » manque de précision. En effet, le BRGM et la Région ne sont pas parties prenantes du contrat territorial de l'ADEME. La Région peut cependant financer une telle étude via son cadre chaleur et froid renouvelable. Le FEDER ne pourra pas venir financer une telle étude mais uniquement les travaux qui pourraient en découler ».

→ Document modifié

Les partenaires ont été modifiés pour faire apparaître « [ADEME, Département et Région](#) » et la liste des financements possibles a été modifiée pour mentionner : « [le Contrat Territorial de développement des Énergies Renouvelables \(CT EnR\) \(ADEME et Département\)](#) » et le « [Cadre d'intervention régional chaleur et froid renouvelable \(Région\)](#) ».

Action 37 : Partenaires à compléter / précision sur les subventions locales

« Il est rappelé qu'en cas de revente de tout ou partie de la production photovoltaïque des différents projets au tarif d'achat réglementé, aucune subvention locale ne pourra être octroyée aux opérations. Parmi les partenaires, il manque la présence du réseau Énergie Partagée qui présente plus de cohérence avec l'action que le réseau Capénergies. »

→ Document modifié

Le réseau « Énergie Partagée » a été ajouté à la liste des partenaires. La mention suivante a été ajoutée à la partie « Enjeux et objectifs » de l'action : « *Il est nécessaire de rappeler néanmoins que l'article 13 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 a interdit le cumul du tarif d'achat (vente en totalité ou de surplus) avec une aide locale subventionnant un installation photovoltaïque* ».

Action 38 : Partenaires à compléter

Il semble manquer la Région parmi les partenaires : elle peut intervenir via le Plan Solaire Régional pour financer études et installations solaires thermiques."

→ Document modifié

La Région a été ajoutée à la liste des partenaires et le « [Plan Solaire Régional](#) » a été ajouté à la liste des financements possibles.

Action 40 : Partenaires à compléter

« Parmi les partenaires, il manque la mention du GERES en tant que porteur du réseau Methasynergie. Il semble manquer la Région parmi les partenaires financiers : elle peut intervenir via le cadre gaz Renouvelable pour financer études et installations de méthanisation. De plus, elle deviendra sous peu gestionnaire du fond chaleur de l'ADEME pour cette énergie. »

→ Document modifié

Le « *GERES, porteur du réseau Methasynergie* » a été ajouté à la liste des partenaires. La Région était déjà mentionnée parmi les partenaires financiers mais les deux dispositifs « *Fonds Chaleur* » et « *Cadre gaz Renouvelable* » ont été précisés.

Action 42 : Précision de contexte

« Dans le contexte de l'action, il manque une mention au Plan Régional Hydrogène. »

→ Document modifié

Le paragraphe suivant a été ajouté à la partie « Enjeux et objectifs » de l'action : « *Au niveau régional, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur finance des projets dans le cadre de son Plan Régional Hydrogène, publié en 2020 et fixant 4 : décarboner la mobilité, décarboner l'industrie, produire de l'hydrogène renouvelable et bas carbone, structurer une filière « hydrogène » créatrice d'activité et d'emplois dans la région* ».

Action 47 : Sensibilisation des acteurs du tourisme

« Il serait intéressant que l'EPCI intègre des questionnements sur le poids du tourisme en termes de ressources naturelles et si celui-ci, dans un scénario tel que donné par la TRACC à 2050 ou 2100, le territoire ne sera pas obligé de faire des choix notamment sur le volet ressource en eau. Il ne s'agit pas de sensibiliser les touristes mais surtout les acteurs économiques sur un changement de modèle économique : y aurait-il toujours la même fréquentation si les 3 mois d'été sont des nuits tropicales ? Les éléments du diagnostic ne semblent pas suffisamment utilisés notamment sur le coût énergétique et l'impact sur les ICU des climats. Il serait utile de spécifier les calendriers de mise en œuvre ».

→ Justification

La CACPL mène déjà des actions pour sensibiliser les professionnels du tourisme aux enjeux liés au changement climatique, notamment une session de sensibilisation des hôteliers cannois qui a eu lieu en mars 2025. Par ailleurs, le rapport en cours d'élaboration sur la gestion des ressources en eau sur le territoire de la CACPL, intitulé Bilan des Besoins en Ressources, viendra alimenter cette réflexion, en particulier sur l'impact du tourisme. Ce rapport fait suite au Dire de l'État.

A noter que le développement des réseaux de chaleur et de froid viendra limiter le développement du phénomène des ICU déjà très limité en bord de mer.

4.3. Observations de l'Autorité Environnementale

Remarque globale sur le plan d'actions

« La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions par la définition d'actions de portée opérationnelle et prescriptives permettant une territorialisation et une déclinaison dans les documents d'urbanisme communaux, afin de mieux prendre en compte les spécificités du territoire ».

→ Justification

La stratégie du premier PCAET de la CACPL s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà entreprises et repose sur une approche pragmatique, fondée sur les réalités du territoire. Elle a été élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, en veillant à tenir compte des

spécificités de chaque secteur d'activité et des besoins exprimés par les différents partenaires. Cette démarche collaborative permet d'assurer une prise en compte des enjeux locaux tout en favorisant des solutions réalistes et adaptées aux défis du territoire.

La CACPL reste ouverte aux propositions et aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution des contextes locaux et des retours des acteurs impliqués. Dans cette optique, une étude approfondie de ces propositions sera réalisée dans le cadre du bilan à mi-parcours, afin d'évaluer leur pertinence et d'envisager les ajustements nécessaires pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Dispositif de suivi du PCAET

« La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PCAET par un document de synthèse regroupant l'ensemble des indicateurs définis pour chaque action, et de leur appliquer des valeurs de référence, des valeurs cibles et une périodicité ».

Le document de suivi du PCAET est en cours d'élaboration. Il intégrera les éléments définis dans le plan initial ainsi que les indicateurs de suivi pour chaque action. Une attention particulière sera portée à la structuration de ces indicateurs sous forme synthétique, en y associant des valeurs de référence, des objectifs cibles et une périodicité, conformément à la recommandation de la MRAe.

Action 27 : Opérationnalisation de la mesure

« La MRAe recommande de territorialiser les mesures à destination des plans locaux d'urbanismes des cinq communes comprises dans la CACPL, et de renforcer leur caractère contraignant, afin de permettre leur application concrète ».

Logements vacants

La MRAe recommande de compléter le plan d'action par une mesure concernant la réhabilitation et la rénovation des logements vacants selon les dernières normes en vigueur.

Axe 4 : Précision des actions sur les énergies renouvelables

« La MRAe recommande de compléter et de définir des actions concrètes et opérationnelles sur la prochaine période de 6 ans, cohérentes avec une stratégie à long terme de développement des énergies renouvelables ».

Séquestration du carbone

« Elle recommande également d'intégrer des actions de préservation des milieux naturels qui séquestrent du carbone, en prévoyant des dispositions opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols ».

→ Justification

La stratégie du premier PCAET de la CACPL s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà entreprises et repose sur une approche pragmatique, fondée sur les réalités du territoire. Elle a été élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, en veillant à tenir compte des spécificités de chaque secteur d'activité et des besoins exprimés par les différents partenaires. Cette démarche collaborative permet d'assurer une prise en compte des enjeux locaux tout en favorisant des solutions réalistes et adaptées aux défis du territoire.

La CACPL reste ouverte aux propositions et aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution des contextes locaux et des retours des acteurs impliqués. Dans cette optique, une étude approfondie de ces propositions sera réalisée dans le cadre du bilan à mi-parcours, afin d'évaluer leur pertinence et d'envisager les ajustements nécessaires pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions mises en œuvre.

Action 27 : Actions supplémentaires cyclable et transport en commun

« La MRAe recommande de présenter deux actions supplémentaires, l'une propre au développement des aménagements cyclables du réseau intercommunal, et l'autre au développement de l'offre de transports en commun, chacune assortie de mesures opérationnelles, de moyens financiers et d'échéanciers ».

Action 31 : Logistique urbaine

« La MRAe recommande de présenter deux actions supplémentaires, l'une propre au développement des aménagements cyclables du réseau intercommunal, et l'autre au développement de l'offre de transports en commun, chacune assortie de mesures opérationnelles, de moyens financiers et d'échéanciers ».

→ **Justification**

Il n'est pas envisagé d'action supplémentaire à ce stade, concernant les actions de mobilités portées par la CACPL, le PCAET est en phase avec le PDM approuvé en juillet 2023

Gestion des déchets

La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET par la définition d'une action relative à la gestion des déchets sur le territoire de la CACPL.

→ **Justification**

Les actions 50 et 51 du PCAET portent déjà sur l'organisation et l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets du territoire.

Urbanisme favorable à la santé

« La MRAe recommande de définir une action visant à promouvoir l'urbanisme favorable à la santé ».

→ **Justification**

Bien que la thématique de l'urbanisme favorable à la santé ne soit pas évoquée explicitement dans le plan d'action, plusieurs actions contribuent à développer un urbanisme minimisant l'exposition des populations à des facteurs de risque (pollution de l'air, nuisances sonores, îlot de chaleur urbain, isolement social, etc.) et qui favorisent l'exposition à des facteurs de protection (pratique de l'activité physique, accès aux soins ou aux espaces verts, etc.). C'est le cas en particulier des actions de l'Axe 2, et des sous axe 3.2 et 3.4 du programme d'actions.

Déchets verts

« La MRAe recommande de définir des actions spécifiques de lutte contre le brûlage des déchets verts ».

→ **Justification**

Les mesures spécifiques en faveur de la lutte contre le brûlage des déchets verts sont portées par le SMED et UNIVALOM dans leur PLPDMA. Un renvoi à ces actions a été ajouté dans la fiche action 50 : "Amélioration de la valorisation des déchets et notamment des déchets verts (Action 2 du PLPDMA du SMED et Action 5 du PLPDMA d'UNIVALOM)"

Zones humides

« La MRAe recommande de compléter le plan d'action par une action portant sur la préservation et la restauration des zones humides ».

→ **Document modifié**

L'action 16, point 2) est complétée par la phrase suivante :

« - [Poursuivre les actions portant sur la préservation et la restauration des zones humides.](#) »

Ressource en eau potable

« La MRAe recommande de prévoir des actions pour encourager, voire encadrer, une gestion économe de la ressource en eau et garantir sa sécurisation ».

→ **Justification**

La CACPL est déjà engagée dans le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE anciennement PGRE) des bassins versants de la Siagne et du Loup, où elle met en œuvre des actions visant à

optimiser l'utilisation de l'eau et à garantir sa gestion durable. Ces initiatives sont développées en concertation avec les acteurs locaux pour répondre aux enjeux de la ressource en eau.

La CACPL reste ouverte à toute proposition complémentaire pour renforcer cette gestion économe et sécurisée. Ces propositions seront examinées lors du bilan à mi-parcours, permettant ainsi d'ajuster et d'améliorer les actions en fonction des retours des acteurs concernés et des évolutions du territoire.

Îlots de chaleur

« La MRAe recommande d'identifier les secteurs prioritaires de lutte contre les îlots de chaleur urbains afin de faciliter l'intégration de cet enjeu dans les documents d'urbanisme communaux ».

→ Justification

L'action n°17 du programme d'action propose la mesure suivante pour répondre à l'enjeu des îlots de chaleur : "Mise en place d'un programme de lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU) à l'échelle de l'agglomération, à l'image du plan chaleur de la ville de Cannes : cartographie, plan d'actions, approches sociologiques."

5. Observations sur le PAQA

5.1. Observations de l'Etat

PAQA

« Dans le PAQA (pp. 56 à 58), 23 actions structurantes améliorant la qualité de l'air sont reprises : 5 concernent la mobilité, 6 les bâtiments et 10 sont transversales. → Il serait utile de présenter un tableau par polluant, présentant les actions principales de réduction des émissions. Deux actions importantes ne sont pas abordées : les bonnes pratiques d'urbanisme et de construction des bâtiments, et le remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants.

De plus le brûlage des déchets verts devrait être traité de façon plus explicite dans la fiche 50 qui traite de « l'amélioration de la valorisation des déchets et notamment des déchets verts ». → Il serait utile de compléter le projet avec ces actions manquantes ou peu explicites. »

→ Justification

Pour chaque secteur d'action du PAQA, Mobilité, Bâtiment et transverse, il est rappelé quels polluants seront prioritairement impactés par ces mesures.

Les mesures spécifiques en faveur de la lutte contre le brûlage des déchets verts sont portées par le SMED et UNIVALOM dans leur PLPDMA. Un renvoi à ces actions a été ajouté dans la fiche action 50 : "Amélioration de la valorisation des déchets et notamment des déchets verts (Action 2 du PLPDMA du SMED et Action 5 du PLPDMA d'UNIVALOM)".

Un tableau par polluant, présentant les actions principales de réduction des émissions sera intégré dans le cadre du suivi du PCAET.

5.2. Observations de la Région

5.3. Observations de l'Autorité Environnementale

Qualité de l'air

La MRAe recommande de préciser comment les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie sur la pollution de l'air.

→ **Justification**

Pour chaque groupe d'actions (Mobilité, Bâtiments, Transverse) listé dans la partie 7 du PAQA, il est précisé sur quels types de polluants ces actions auront un impact.

6. Observations sur l'EIE et l'EES

6.1. Observations de l'Etat

Mouvement de terrain

« Il conviendrait de préciser qu'un PPR de mouvements de terrain est en cours d'élaboration pour Mandelieu-la-Napoule. »

→ **Modification du document**

Cet élément sera précisé dans l'EIE

Risque sismique

« L'Évaluation environnementale stratégique (EES) évoque le Plan Séisme, décliné à l'échelle du département des Alpes-Maritimes depuis 2017. L'expression un risque sismique de catégorie 3 et 2 pourrait être remplacée par un aléa sismique faible et modéré (p. 108) ».

→ **Modification du document**

Cet élément sera corrigé et pris en compte dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique

Incendie de forêt

« il conviendrait de préciser en page 60 de l'EIE les principales causes de départ de feux : mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps. Par ailleurs, il est proposé de corriger la page 62 de l'EIE : Toutes les communes du territoire CACPL disposent d'un PPR incendie de forêt (PPRIF) pour : Cannes, approuvé le 29/12/2010 ; Le Cannet, approuvé le 15/03/2012 ; Mandelieu-la Napoule, approuvé le 27/07/2021 ; Mougins, approuvé le 12/09/2008 ; Théoule-sur-Mer, approuvé le 27/04/2022. »

→ **Modification du document**

Concernant la proposition de préciser en page 60 de l'EIE les principales causes de départ de feux (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps), il convient de souligner que l'identification des causes exactes d'incendies de forêt demeure complexe. Néanmoins, il est reconnu que les activités humaines représentent la majorité des causes, incluant effectivement les comportements à risque tels que l'abandon de mégots, les barbecues mal maîtrisés ou les feux de camps non autorisés. Une mention synthétique de ces éléments pourra être intégrée à la page 60, sous réserve de les présenter avec la prudence nécessaire.

La correction relative aux dates d'approbation des PPRIF (Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt) pour les communes du territoire de la CACPL sera bien prise en compte en page 62 de l'EIE.

Trame verte et bleue

« Concernant la trame verte et bleue, l'EIE cite le schéma régional de cohérence écologique, désormais intégré et annexé au SRADDET, alors qu'il y a un SCoT exécutoire : celui-ci devrait être référencé puisqu'il intègre une trame verte et bleue plus locale. »

→ **Modification du document**

L'EIE sera complété afin d'intégrer la référence au SCoT en matière de trame verte et bleue.

6.2. Observations de la Région

6.3. Observations de l'Autorité Environnementale

Territorialisation des enjeux environnementaux

« La MRAe recommande de compléter l'état initial, de territorialiser les enjeux environnementaux et d'explicitier les problématiques à traiter. »

→ **Modification du document**

Nous prenons note de la demande d'approfondir le caractère descriptif de l'EIE et la nécessité de mieux territorialiser les enjeux. Certaines thématiques feront ainsi l'objet d'un approfondissement, notamment par l'intégration de données cartographiques lorsque celles-ci sont disponibles et pertinentes au regard des problématiques identifiées.

Incidence des actions

« La MRAe recommande de préciser l'évaluation des incidences de la mise en œuvre des actions du PCAET sur la base d'enjeux et d'actions territorialisés. »

→ **Modification du document**

Nous partageons l'importance de renforcer la territorialisation des enjeux et des actions, une analyse complémentaire sera réalisée pour préciser certaines localisations lorsque cela est possible, en particulier pour les actions dont les modalités de mise en œuvre sont déjà bien identifiées. Toutefois, il convient de rappeler que de nombreuses actions du PCAET relèvent encore d'un niveau stratégique ou programmatique, ce qui limite à ce stade la possibilité d'en préciser les incidences à une échelle territoriale fine.

Une carte de spatialisation des enjeux environnementaux du territoire sera ajoutée pour une meilleure compréhension. L'analyse des incidences environnementales sera complétée en mettant davantage en lien les enjeux identifiés avec les actions du plan, et en approfondissant les impacts potentiels, à partir de la synthèse des enjeux et des données disponibles complémentaires qui seront mises à disposition.

7. Conclusion

En conclusion, la CACPL souhaite rappeler que cette première démarche de PCAET constitue un **jalón important dans la stratégie ambitieuse du territoire pour atteindre ses objectifs** en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle permet de mettre en lumière les actions fortes déjà entreprises sur le territoire et de fixer un cap pour l'avenir. Pour cela, la CACPL souhaite mobiliser **l'ensemble des ressources et des initiatives du territoire, publics mais aussi privés**, pour apporter des **solutions concrètes aux enjeux actuels et futurs**. Cela passera par la mise en œuvre de projets structurants comme : le développement de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération, le déploiement de la mobilité lourde hydrogène, le déploiement de nouvelles lignes de transport en commun, la construction d'infrastructures cyclables ou encore la protection des populations contre les risques amplifiés par le changement climatique.